



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-090

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-05-15-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendants (EHPAD) géré par le CHAG de PACY SUR EURE (3 pages)	Page 5
R28-2025-05-27-00007 - Décision du 27 mai 2025 portant renouvellement d'autorisation du service vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Ligue havraise. (2 pages)	Page 9
R28-2025-05-28-00010 - Décision du 28 mai 2025 portant création d'un service expérimental vers et dans le logement inclusif géré par l'association Vivre et Devenir. (3 pages)	Page 12
R28-2025-05-28-00012 - Décision du 28 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD "Iris" situé à Evreux, géré par l'association PEP 27. (3 pages)	Page 16
R28-2025-05-28-00011 - Décision du 28 mai 2025 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée de Bois Guillaume gérée par l'association AXED. (3 pages)	Page 20

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-04-30-00007 - ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REPONDANT AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR UTILISER LES MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIEES DITS CAR-T CELLS EN REGION NORMANDIE (2 pages)	Page 24
R28-2025-05-05-00006 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » SITUEE 5 RUE DU DAUPHIN A HONFLEUR (14600) VERS LE 7 RUE DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600) (3 pages)	Page 27

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2025-05-21-00011 - Arrêté du 21 mai 2025 portant approbation de l'avenant n°15 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (59 pages)	Page 31
---	---------

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-06-06-00002 - AR 070-2025 - Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport (3 pages)	Page 91
---	---------

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

R28-2025-06-06-00003 - Arrêté 071-2025 Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement du Tréport (5 pages)	Page 95
R28-2025-06-06-00005 - Arrêté 072-2025 Rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement Le Tréport (6 pages)	Page 101
R28-2025-06-06-00004 - Arrêté 072/2025 Rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement Le Tréport (6 pages)	Page 108
R28-2025-06-06-00006 - Arrêté 073-2025 Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (Glycymeris glycymeris) au large du département de la Seine-Maritime (76) (4 pages)	Page 115
R28-2025-06-06-00007 - Arrêté 074-2025 Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé au large de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-06-05-00004 - Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique environnemental (GIEE) (projet "améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P". (à compter du 31 décembre 2024).?????? (2 pages)	Page 124
R28-2025-06-04-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - AUBRY Marie (2 pages)	Page 127
R28-2025-06-04-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE??- BIBET Charles (2 pages)	Page 130
R28-2025-06-04-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE??- SCEA DE CAER (2 pages)	Page 133
R28-2025-06-05-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (août/septembre 2024)?? (25 pages)	Page 136

R28-2025-06-05-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (septembre 2024)?? (22 pages)	Page 162
R28-2025-05-27-00008 - Arrêté portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2025 en Normandie (18 pages)	Page 185
EPF Normandie /	
R28-2025-06-05-00005 - Délégation de signature Bail com Heckman CAC2 (2 pages)	Page 204
R28-2025-06-05-00006 - Délégation de signature CABOURG - RUE DES DUNETTES (2 pages)	Page 207
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2025-05-28-00013 - Arrêté SGAR 25-048 Labellisation entreprise du patrimoine vivant entreprise Ratel (1 page)	Page 210

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-15-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Âgées Dépendants (EHPAD) géré par le CHAG de
PACY SUR EURE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GERE PAR LE CHAG DE
PACY SUR EURE**

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président du conseil départemental
de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 Décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) de PACY SUR EURE ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le projet de reconstruction prévu au PAI 2017 ;
- La Programmation de l'offre en faveur des personnes âgées déclinée sur la durée du PRIAC 2023-2027 sur le territoire normand (hors PMND) et au titre de la stratégie « agir pour les aidants » ;

CONSIDERANT le résultat des visites de conformité réalisées les 13 et 19 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'installation de l'EHPAD du CHAG de Pacy-sur-Eure dans ses nouveaux locaux situé 57 rue Aristide Briand à Pacy-sur-Eure (27120) est autorisée.

ARTICLE 2 : L'extension du PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD du CHAG de PACY SUR EURE est autorisée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CHAG PACY SUR EURE N° FINESS : 270000185 Statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD CHAG PACY SUR EURE Adresse : 57 rue Aristide Briand – 27120 PACY SUR EURE N° FINESS : 270009103 Catégorie établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
---	---

Hébergement Permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 135 lits Capacité totale autorisée : 135 lits
Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 lits Capacité totale autorisée : 28 lits (2 unités de 14 lits)
Hébergement Temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 lits (dont 5 lits dédiés à l'hébergement d'urgence) Capacité totale autorisée : 8 lits (dont 5 lits dédiés à l'hébergement d'urgence)
Plateforme de répit
Code discipline d'équipement : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité
PASA
Code discipline d'équipement : 961 – PASA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 8 places (PASA modulaire) (comprises dans les places d'hébergement permanent) Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de L'Eure.

A Evreux, le

15 MAI 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Dr. Sébastien LECLOUSE
ARS Normandie
Directeur Général adjoint

Le Président
du Conseil départemental de L'Eure


Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00007

Décision du 27 mai 2025 portant renouvellement
d'autorisation du service vers et dans le
logement inclusif géré par l'association La Ligue
havraise.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION LA LIGUE HAVRAISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 27 janvier 2020 portant création à titre expérimental vers et dans logement inclusif géré par La Clé à compter du 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 14 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental vers et dans le logement inclusif jusqu'au 30 avril 2025 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 13 mars 2025 réalisé par un cabinet d'audit et de conseil missionné par l'Agence Régionale de santé ;
- Le courrier du 16 mai 2025 relatif au renouvellement d'autorisation du logement inclusif.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du dispositif vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Ligue Havraise, sis 75 rue Emile Zola 76600 Le Havre est autorisé jusqu'au 31 octobre 2029.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES N° FINESS : 76 091 364 0 Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 75 rue Emile Zola 76600 Le Havre N° FINESS : 76 003 839 8 Code catégorie : 370 - établissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313- 7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

A Caen, le **27 MAI 2025**

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-28-00010

Décision du 28 mai 2025 portant création d'un service expérimental vers et dans le logement inclusif géré par l'association Vivre et Devenir.

**DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL VERS
ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 13 mars 2025 réalisé par le cabinet d'audit et de conseil KPMG

CONSIDERANT le co-portage du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif par l'association La Ligue Havraise, porteur juridique, et par l'association Vivre et Devenir ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation du service expérimental faisant les constats suivants :

- l'absence effective de co-pilotage et co-portage du dispositif entre l'association La Ligue Havraise, porteuse juridique, et l'association Vivre et Devenir ;
- un projet service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif propre à chacune des associations, avec une gestion distincte et non coordonnée.

la gestion du dispositif est modifiée par renouvellement en ce qui concerne l'association de la Ligue Havraise, et par création pour l'association Vivre et Devenir ;

CONSIDERANT la nécessité et la pertinence d'une poursuite de l'activité du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif par les deux associations ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association Vivre et Devenir, sise 2 Allée Joseph Récamier à PARIS (75015) est autorisée jusqu'au 31 octobre 2029.

ARTICLE 2 : Le Service Expérimental est habilité à accompagner les adultes de plus de 18 ans présentant un trouble psychique et rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ;
Le public fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations) sans notification d'orientation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Vivre et Devenir N° FINESS : 75 072 053 4 Code statut juridique : 61 – Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 15 passage Arcade Noury 76600 Le Havre N° FINESS : Code catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour PH Mode de financement : 57 - ARS Dot.Globalisée
Discipline : 935 – Activité des services expérimentaux Public accueilli ou accompagné : 206 – Handicap psychique Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2029. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2025**

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-28-00012

Décision du 28 mai 2025 portant renouvellement
de l'autorisation du SESSAD "Iris" situé à Evreux,
géré par l'association PEP 27.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD « Iris », SITUE A EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 27

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2009 portant création du SESSAD « Iris » géré par l'entité PEP 27 ;

VU la décision modificative du 25 juin 2015 portant autorisation d'extension du SESSAD Iris de 15 places pour enfants et adolescents présentant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) sur le territoire de l'Eure, géré par l'Association PEP 27 ;

VU la décision du 15 avril 2021 portant modification de la classification du SESSAD « Iris » géré par l'entité PEP 27, selon la nouvelle nomenclature des autorisations ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 25 mai 2023 signé entre l'association PEP 27 et l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe transmise le 9 octobre 2024, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Iris » géré par l'association départementale PEP 27 est autorisé pour 15 ans à compter du 5 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Départementale PEP 27 N° FINESS : 27 002 134 8 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Iris » Adresse : 648 rue Jacques Monod 27000 Evreux N° FINESS : 27 002 138 9 Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mode de financement : 34 – ARS / DG
---	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle : 324 – déficience visuelle grave
Code mode fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 10
Capacité totale autorisée : 10

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle : 207 – handicap cognitif spécifique
Code mode fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 15
Capacité totale autorisée : 15

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 5 novembre 2024 soit jusqu'au 4 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

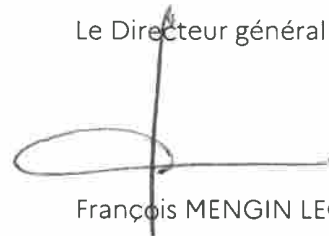
ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2025**

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending upwards.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-28-00011

Décision du 28 mai 2025 portant renouvellement
et modification de l'autorisation de la maison
d'accueil spécialisée de Bois Guillaume gérée par
l'association AXED.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE A DE BOIS GUILLAUME GEREE PAR L'ASSOCIATION AXED

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 8 octobre 2009 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) gérée par l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (ARRED) de création de 2012 ;
- La décision du 03 février 2016 portant transformation de deux places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent de la MAS de Bois Guillaume gérée par l'ARRED ;
- La décision du 05 juillet 2017 portant extension capacitaire de la MAS de Bois Guillaume gérée par l'ARRED, par création de 6 places d'internat et une place d'accueil temporaire ;
- La décision du 30 juin 2019 portant extension capacitaire de la MAS de Bois Guillaume gérée par l'ARRED, par création d'1 place d'internat ;
- La décision du 27 janvier 2021 portant extension capacitaire de la MAS de Bois Guillaume gérée par l'ARRED, par création d'1 place d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La demande de l'association AXED en date du 24 avril 2025 portant sur la régularisation de la capacité de la MAS par la transformation d'une place d'hébergement à temps complet en place d'accueil de jour ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, signé le 29 décembre 2017, l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 signé le 10 octobre 2024.
- Le rapport d'évaluation externe de la MAS réalisée en avril 2023.

CONSIDERANT :

- L'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision du 27 janvier 2021 en ce qui concerne la capacité en hébergement complet limitée à 50 lits ;

- Les résultats positifs de l'évaluation, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de la MAS de Bois-Guillaume gérée par l'association AXED est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision du 27 janvier 2021 relative à la capacité en hébergement complet.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS de Bois-Guillaume gérée par l'association AXED est autorisée à compter du 8 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association AXED N° FINESS : 76 000 021 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS Bois Guillaume Adresse : 600 rue herbeuse 76230 Bois Guillaume N° FINESS : 76 002 802 7 Code catégorie : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob.
A / Polyhandicap	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité précédente : 35 Capacité totale autorisée : 34 places	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 13 Capacité totale autorisée : 14 places dont 2 places dédiées au répit	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 9 Capacité totale autorisée : 9 places	

B / Handicaps rares

Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : 011 – Handicap rare

Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Capacité précédente : 6

Capacité totale autorisée : 6 places

Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : 011 – Handicap rare

Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement

Capacité précédente : 1

Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 8 octobre 2024, soit jusqu'au 7 octobre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

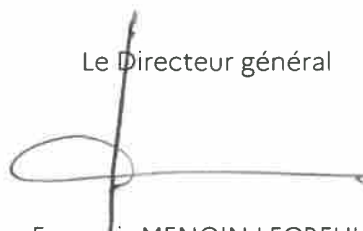
ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2025**

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-30-00007

ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 8
SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant AUX
CRITERES REGLEMENTAIRES POUR UTILISER LES
MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE A
BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT
MODIFIEES DITS CAR-T CELLS EN REGION
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
SANTÉ REpondant AUX CRITERES REGLEMENTAIRES
POUR UTILISER LES MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE A BASE DE LYMPHOCYTES T
GENETIQUEMENT MODIFIEES DITS CAR-T CELLS
EN REGION NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, L. 1243-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 relatifs ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes t génétiquement modifiées dits CAR-T-CELLS en region Normandie ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé dispose que l'Agence régionale de santé territorialement compétente fixe la liste des établissements de santé pouvant administrer les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR T Cells ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 septembre 2021 fixe dans son article 1 la liste des établissements répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes génétiquement modifiés dits CAR-T-CELLS en Normandie ;

CONSIDERANT que depuis cet arrêté, la pharmacie à usage intérieur d'un troisième établissement de santé normand est autorisée par décision du 22 juillet 2022 en vue de réaliser l'activité optionnelle de reconstitution des spécialités pharmaceutiques limitée aux médicaments de thérapie innovante autorisés à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dit « CART-T-CELLS autologues » ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 septembre 2021 doit être modifié en conséquence

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 8 septembre 2021 est modifié comme suit :

« En région Normandie, les établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé pour réaliser l'activité de prélèvement et d'administration relative aux médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR T Cells, sont les suivants :

Pour la filière pédiatrique

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dont le siège social est situé 1 rue de Germont 76031 Rouen

Pour la filière adulte

- Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel dont le siège social est situé Rue d'Amiens 76038 Rouen
- Le Centre Hospitalier Universitaire de de Caen dont le siège social est situé Avenue de la Côte de Nacre CS30001 14000 Caen »

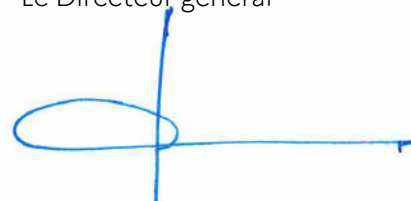
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 septembre 2021 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté modificatif sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés en son article 1er, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Fait à Caen, le 30 avril 2025

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-05-00006

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » SITUEE 5
RUE DU DAUPHIN A HONFLEUR (14600) VERS LE
7 RUE DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600)

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » SITUEE 5 RUE DU DAUPHIN A HONFLEUR (14600) VERS LE 7 RUE
DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 19 mars 1943 accordant la licence de l'officine sise 5 rue du Dauphin à HONFLEUR – 14600, sous le numéro 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » représentée par Madame Alexandra CREVECOEUR (RPPS n° 10100643906) réceptionnée et déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 3 février 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, située 5 rue du Dauphin à HONFLEUR – 14600, vers le 7 rue de la République à HONFLEUR – 14600 ;
- VU** l'avis favorable émis par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 28 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines le 10 avril 2025 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 15 avril 2025 ;
- VU** le rapport du 28 avril 2025 du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la demande porte sur le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » sise 5 rue du Dauphin à HONFLEUR 14600 vers le 7 rue de la République à HONFLEUR – 14600

- CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les locaux de la future pharmacie permettent la conduite des missions du pharmacien prévues à l'article L.5125-1-1A du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** qu' au regard de l'article L.5125-3-1 du Code de la santé publique, plusieurs quartiers peuvent être défini sur la commune d'HONFLEUR– 14600 :
- « Centre historique » : correspondant à l'Ilot Regroupé pour l'Information Statistique (IRIS, *INSEE*) secteur Sauvegarde, IRIS Ville Basse Sud-Ouest et le nord de l'IRIS Ville Haute secteur Longchamps et IRIS Ville Basse Est-Canteloup Galvani,
 - « Vasouy » : correspondant à l'IRIS du même nom,
 - « Sud » : correspondant au sud de l'IRIS Ville Haute secteur Longchamps (en deçà de l'avenue d'Yberville),
 - « Zone d'activité plateau » correspondant à l'IRIS du même nom,
 - « Zone industrielle portuaire » correspondant à l'IRIS du même nom ;
- CONSIDERANT** que la SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » se situe dans le quartier « Centre historique » tel que défini supra ; que le transfert est sollicité à une très faible distance de l'emplacement actuel et reste dans le quartier « Centre historique » ;
- CONSIDERANT** que le transfert sollicité est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et apporte une amélioration de l'offre pharmaceutique ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DU DAUPHIN » représentée par Madame Alexandra CREVECOEUR (RPPS n° 10100643906) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 5 rue du Dauphin à HONFLEUR – 14600, vers le 7 rue de la République à HONFLEUR – 14600 est acceptée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 14#000451.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Alexandra CREVECOEUR.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 1943 accordant la licence sise 5 rue du Dauphin à HONFLEUR 14600, sous le numéro 14#000010 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, à la Direction générale de l'organisation des soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 Rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Alexandra CREVECOEUR, 5 rue du Dauphin à HONFLEUR – 14600, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département du Calvados.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 5 mai 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-21-00011

Arrêté du 21 mai 2025 portant approbation de
l'avenant n°15 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 21 MAI 2025 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°15
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier de la Directrice générale de l'association SESAME AUTISTE Normandie à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 15 octobre 2024, entraînant le retrait de la MAS NOTRE-DAME DE BONDEVILLE à titre individuel ;

Vu le courrier du Président de l'APAEI de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le courrier du Docteur CASTETS de CAEN exprimant le souhait de retrait en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le courrier de la Représentante des Jardins de Gournay à GOURNAY-EN-BRAY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 15 janvier 2025 ;

Vu le courrier du Président de l'Université CAEN Normandie exprimant le souhait que le Service de médecine de prévention des personnels de l'Université adhère au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 janvier 2025 ;

Vu le courrier du Directeur Général de la MSA Haute Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 février 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice du Foyer de vie ANAIS DE PERROU exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 19 février 2025 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 17 mars 2025 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°15 de la convention ;

Vu la demande formulée en date 19 mai 2025 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°15 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°15 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 21 mai 2025

François MENGIN LECREULX,

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Directeur général



Annexe : Avenant N°15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Normand 'e-santé »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

LUNDI 17 MARS 2025

AVENANT 15

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

AVENANT N°15 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « Normand'e-santé »

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 31 mars 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 10 novembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 5 avril 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 13 de la convention constitutive, publié le 22 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 14 de la convention constitutive, publié le 11 mars 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **17 mars 2025** ;*

Les soussignés,

1. 3ADOM Aide à Domicile ALENCON
2. 3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie
3. 3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
4. AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX
5. AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL
AAPA
6. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale

7. Accueil Santé de la Dalle VAL DE REUIL
8. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
9. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
10. ADAPEI 27
11. ADMR de MONTVILLE
12. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
13. ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche
14. AIR Partenaire Santé
15. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
16. Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail
17. ANIDER
18. APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER
19. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
20. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
21. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
22. Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE
23. ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN
24. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
25. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
26. Association de Soins Villers Blonville VILLERS SUR MER
27. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
28. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN
29. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie
30. Association du Grand Lieu
31. Association Gaston Mialaret
32. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
33. Association La Ronce EVREUX
34. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
35. Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON
36. Association Marie Hélène EVREUX
37. Association Médicale des Urgences du Havre
38. Association Pierre Noal
39. Association Régionale NormanDys (ARN)
40. Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN
41. Association Sainte Marie - Saint Joseph
42. Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE
43. Association Télémédecine de SAINT GEORGES DE ROUELLEY
44. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
45. Cabinet BERTHAUX Camille HEROUVILLE
46. Cabinet de Sage-femmes Annabelle SALLANDRE COUTANCES
47. Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE
48. Cabinet Infirmiers du Ronceret SAINT PIERRE EGLISE
49. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID

50. Cabinet Jean-Paul BEN MOUHOUD EVREUX
51. Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX
52. Cabinet Médical Camille GAGNEUX
53. Cabinet Médical CHAMPOD Hélène FLEURY SUR ORNE
54. Cabinet Médical de l'Union YVETOT
55. Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN
56. CCAS de CAEN
57. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
58. CCAS de COUTANCES
59. CCAS de DIVES SUR MER
60. CCAS de SAINT LO
61. CCAS d'EVREUX
62. CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val
63. Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX
64. Centre de Pathologie Maine Normandie AVRANCHES
65. Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE
66. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT
67. Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC
68. Centre Départemental de Santé de l'Orne
69. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
70. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
71. Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN
72. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
73. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
74. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
75. Centre Hospitalier de BERNAY
76. Centre Hospitalier de CARENTAN
77. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
78. Centre Hospitalier de COUTANCES
79. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
80. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
81. Centre Hospitalier de DIEPPE
82. Centre Hospitalier de FALAISE
83. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
84. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
85. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
86. Centre Hospitalier de L'AIGLE
87. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
88. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
89. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
90. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
91. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
92. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
93. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine

94. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
95. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
96. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
97. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
98. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
99. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
100. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
101. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
102. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
103. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
104. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
105. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
106. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
107. Centre Hospitalier de VIRE
108. Centre Hospitalier d'EU
109. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
110. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
111. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
112. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
113. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
114. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
115. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
116. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement
Gérontologique
117. CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE
118. CIAS de BRECEY VAL DE SEES
119. CIAS des Pays de l'Aigle
120. CICAT-Occitanie
121. CLIC Cotentin
122. Clinique Bergouignan d'EVREUX
123. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
124. Clinique d'ALENCON
125. Clinique de L'Europe ROUEN
126. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
127. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
128. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
129. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
130. Clinique Hemera YVETOT
131. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
132. Clinique Mathilde ROUEN
133. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
134. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
135. Clinique Saint Hilaire ROUEN
136. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne

137. CPTS AXANTE BAYEUX
138. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
139. CPTS Eure-Seine LOUVIERS
140. CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON
141. CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE
142. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
143. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
144. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
145. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
146. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
147. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
148. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE
149. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS
150. DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN
151. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS
152. DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER
153. DAC Seine et Mer LE HAVRE
154. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
155. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
156. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
157. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
158. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
159. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
160. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
161. EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age
162. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
163. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
164. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
165. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
166. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age
167. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
168. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
169. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
170. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
171. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude Hom'Age
172. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
173. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
174. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
175. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
176. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
177. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
178. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
179. EHPAD de CABOURG Les Héliades
180. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA

181. EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi
182. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
183. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
184. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
185. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
186. EHPAD de CAEN Saint Benoit
187. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
188. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
189. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
190. EHPAD de CARQUEBUT
191. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
192. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
193. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
194. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
195. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
196. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
197. EHPAD de CETON Résidence Neyret
198. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
199. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas
200. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
201. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
202. EHPAD de CLECY Le Beau Site
203. EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE Les Reflets d'Argent
204. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
205. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
206. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
207. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
208. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
209. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
210. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
211. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age
212. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
213. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
214. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
215. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
216. EHPAD de FLERS Les Hauts Vents
217. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
218. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age
219. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beauvils
220. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
221. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
222. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz
223. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
224. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA

225. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
226. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois
227. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
228. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
229. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
230. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
231. EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland
232. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
233. EHPAD de LE DESERT Les Elides
234. EHPAD de LE HOULME La Source
235. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
236. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
237. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
238. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
239. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
240. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
241. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
242. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
243. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
244. EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier
245. EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre
246. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
247. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
248. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
249. EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers
250. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
251. EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune
252. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
253. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
254. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
255. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
256. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
257. EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres
258. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
259. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
260. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
261. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
262. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
263. EHPAD de ROUEN Les Sapins
264. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
265. EHPAD de RUGLES André Couturier
266. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
267. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
268. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair

269. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
270. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
271. EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière
272. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
273. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
274. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
275. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
276. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
277. EHPAD de SAINT PAIR SUR MER Maison Saint Michel
278. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
279. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
280. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
281. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
282. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
283. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
284. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
285. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi
286. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
287. EHPAD de SEES Anaïs
288. EHPAD de SEES Miséricorde
289. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
290. EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age
291. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
292. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
293. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
294. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
295. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Fontenelle (ex-Les Jonquilles)
296. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
297. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
298. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
299. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
300. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
301. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
302. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
303. EHPAD de VIRE Symphonia
304. EHPAD d'ECOUCHE
305. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
306. EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française
307. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
308. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
309. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
310. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
311. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
312. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys

313. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
314. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
315. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
316. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
317. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
318. EHPAD Publics du Havre Les Escales
319. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome
320. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
321. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
322. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
323. EPSM de CAEN (CHS)
324. Etablissement Public de Santé de BELLEME
325. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
326. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotière APEI Région Dieppoise
327. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
328. FHF Fédération Hospitalière France
329. FHP Fédération Hospitalière Privée
330. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
331. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
332. Fondation Bon Sauveur de La Manche
333. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
334. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
335. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
336. France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG
337. France Imageries Territoires RIMPB EVREUX
338. GCS AXANTE
339. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
340. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
341. GRANVILLE Santé SSIAD
342. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
343. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
344. Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE
345. HAD de CAEN Croix Rouge Française
346. HAD Soins Santé Argentan
347. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT
348. Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
349. Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
350. Hôpital local de SEES
351. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
352. Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER

353. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
354. Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE
355. Hôpital privé Pasteur EVREUX
356. Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
357. Hôpitaux du Sud Manche
358. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
359. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
360. Imagerie Médicale du 109 FLERS
361. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
362. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique UGECAM
363. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
364. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
365. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
366. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
367. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
368. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
369. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
370. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
371. Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage
372. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
373. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
374. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
375. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
376. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
377. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
378. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA
379. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
380. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
381. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
382. Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE
383. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
384. Le Normandy
385. Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle
386. Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN
387. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
388. Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN
389. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
390. Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS
391. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
392. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
393. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
394. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
395. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

-
- 396. Mutualité Française Normandie
 - 397. MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON
 - 398. NEOMA Business School
 - 399. NEXEM
 - 400. NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN
 - 401. Normandie Générations
 - 402. NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)
 - 403. PEP 76
 - 404. Pharmacie PETIT Audrey CHERBOURG EN COTENTIN
 - 405. Planeth Patient
 - 406. Pôle de Santé Atrium IFS - SISA
 - 407. Pôle de Santé de CARENTAN
 - 408. Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR
 - 409. Pôle de Santé d'EVRECY
 - 410. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
 - 411. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
 - 412. Polyclinique du Parc de CAEN
 - 413. PREHAD 276 Plateforme rÉgionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
 - 414. PSLA Cérences Santé
 - 415. PSLA de COUTANCES
 - 416. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
 - 417. PSLA de LA HAYE DU PUITS - Sisa Sabinus
 - 418. PSLA de L'AIGLE
 - 419. PSLA de SAINT JAMES
 - 420. PSLA de VIMOUTIERS
 - 421. PSLA de VIRE du Bessin
 - 422. PSLA d'ORBEC
 - 423. PSLA du Canton d'Honfleur
 - 424. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - 425. PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE
 - 426. PST - Prévention Santé Travail CAEN
 - 427. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
 - 428. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
 - 429. Réseau ONCO Normandie
 - 430. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
 - 431. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
 - 432. SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim
 - 433. SELARL Maurice TUBIANA
 - 434. SELAS CIM de la Baie AVRANCHES
 - 435. SELAS Normedis Radiologie CAEN
 - 436. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
 - 437. SISA des professionnels ISIGNY SUR MER
 - 438. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
 - 439. SOS Infirmiers de CAEN

- 440. SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
 - 441. SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX
 - 442. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
 - 443. TELAP
 - 444. Télémédical Solution 14 CAEN (omedys)
 - 445. TELEPHARM
 - 446. UC-IRSA de LA RICHE
 - 447. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
 - 448. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
 - 449. UNA Normandie CAEN
 - 450. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
 - 451. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
 - 452. URPS Infirmiers Normandie
 - 453. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
 - 454. URPS Pharmaciens CAEN
 - 455. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
 - 456. Vivre Son Deuil Calvados
- Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **17 mars 2025**.

L'avenant **15** a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le retrait des membres au sein du GCS Normand'e-santé.

Admissions de nouveaux membres délibératifs

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **17 mars 2025**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. APAEI de CAEN (14)
2. Résidence Médicalisée Les Jardins de Gournay GOURNAY EN BRAY (76)
3. Foyer de Vie PERROU (61)

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **17 mars 2025**, les **membres non délibératifs** suivants :

Collège F « Partenaires associés »

1. Service de médecine de prévention des personnels Université de CAEN (14)
2. MSA Haute-Normandie EVREUX (27)

Retraits des membres délibératifs

Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **17 mars 2025**, les **membres délibératifs** suivants :

Retrait au collège B « Villes »

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **17 mars 2025**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN (14)

Retraits au collège C « Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **17 mars 2025**, le **membre délibératif** du Collège C « Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux », MAS Notre Dame de BONDEVILLE, faisant suite à l'adhésion de SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76) lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2024.

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	18 Rue Marie Curie 76000 ROUEN	Mme CAUET Christelle	16,48 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,48 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,48 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'Odet CS 61002 35742 PACE Cedex	Mme DUROCHER Gaëlle	16,48 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. ROUZIER Roman	16,48 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,48 €
Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,48 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. FAUGEROLAS Patrick	16,48 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. MANGOT Vincent	16,48 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,48 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,48 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,48 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	16,48 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme VENDRAME Séverine	16,48 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. JEZEQUEL Yannig	16,48 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. BARIOT Olivier-Max	16,48 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	Mme DANI Elisabeth	16,48 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme ABOKI Camille	16,48 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	16,48 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,48 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. VILAIN Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,48 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,48 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme MADEC-JUSTEAU Hélène	16,48 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,48 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. BABONNEAU Jean-Pierre	16,48 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. ALLOMBERT Joanny	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	M. CLAIRET Guillaume	16,48 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY- EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,48 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR- AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	M. BREINLINGER Régis	16,48 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,48 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme BILLARD Valérie	16,48 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure- Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,48 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	Bâtiment Erable Blanc 62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. HARE Bruno	16,48 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	16,48 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,48 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,48 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,48 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. ROUCHETTE François	16,48 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LEBOURG Elise	16,48 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. HOUVION Arnaud	16,48 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28 Rue de Méridienne – BP 2048 76040 ROUEN CEDEX	M. BUREAU Jean-Claude	16,48 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	M. CADET Charles	16,48 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,48 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	16,48 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. ROUSSIER Benjamin	16,48 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. CLERY-MELIN Pierre	16,48 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. JARLAUD Eric	16,48 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. ZACHARIE Jean-Benoit	16,48 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. BERREGARD Eric	16,48 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,48 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. MAZIN Christophe	16,48 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BOUCHAUT Xavier	16,48 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,48 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,48 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,48 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	Mme RICHOUX Pauline	16,48 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,48 €
Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,48 €
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,48 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. MAZIN Christophe	16,48 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	Mme PATRY Sandrine	16,48 €
Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER	Etablissement sanitaire	45 rue Général Koenig 50000 SAINT LO	M. BERARD Pierre-François	16,48 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. DA SILVA Morgan	16,48 €
Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	Mme BENOIT VIEL Sandrine	16,48 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	Mme ROPARS Gwénaëlle	16,48 €
Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	16,48 €
Hôpitaux du Sud Manche	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,48 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,48 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme MARTINEZ Paule	16,48 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme MARABETI Sandrine	16,48 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme FALEME Rebecca	16,48 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,48 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. GERVAISE Vincent	16,48 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,48 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,48 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Accueil Santé de la Dalle VAL DE REUIL	SCM	11 bis rue Septentrion 27100 VAL DE REUIL	Mme FLAMBARD Vanessa	23,08 €
Association de Soins Villers Blonville VILLERS SUR MER	Association	18bis rue du Stade A. Salesse 14640 VILLERS SUR MER	Mme GABREAU Marie-Anne	23,08 €
Association Télémédecine de SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	23,08 €
Cabinet BERTHAUX Camille HEROUVILLE	Micro-entreprise	4 Allée de la Glacière 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BERTHAUX Camille	23,08 €
Cabinet de Sage-femmes Annabelle SALLANDRE COUTANCES	Entreprise individuelle	7 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	Mme SALLANDRE Annabelle	23,08 €
Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE	Entrepreneur individuel	49 rue de Vaucelles 14130 PONT L'EVEQUE	Mme BOELEN Irène	23,08 €
Cabinet Infirmiers du Ronceret SAINT PIERRE EGLISE	0	14 ZAC du Ronceret 50330 SAINT PIERRE EGLISE	Mme LEBARBEY Marie-Christine	23,08 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	23,08 €
Cabinet Jean-Paul BEN MOUHOUD EVREUX	SARL	8 rue Jean Bart 27000 EVREUX	M. BEN MOUHOUD Jean-Paul	23,08 €
Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX	Entrepreneur individuel	251 rue Clément Ader 27000 EVREUX	Mme BELACEL Khedidja	23,08 €
Cabinet Médical Camille GAGNEUX	Entrepreneur Individuel	38 rue Lucet 50470 LA GLACERIE	Mme GAGNEUX Camille	23,08 €
Cabinet Médical CHAMPOD Hélène FLEURY SUR ORNE	Entrepreneur individuel	41B Route d'Harcourt 14123 FLEURY SUR ORNE	Mme CHAMPOD Hélène	23,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Cabinet Médical de l'Union YVETOT	Société civile de moyens	10 rue de L'Union 76190 YVETOT	Mme SOUFFLET-BRAVARD Marielle	23,08 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER Les Carres Blancs 22 rue Thalès de Milet 72000 LE MANS	M. MOURARET Pierre	23,08 €
Centre de Pathologie Maine Normandie LE MANS	0		Mme ZANELLA Marie	23,08 €
Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE	SELARL	61 rue Denfert Rochereau 76600 LE HAVRE	Dr LESUEUR Paul	23,08 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	Mme LAVELLO Mélanie	23,08 €
Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC	Association	9 rue de la Forge 61210 PUTANGES LE LAC	Mme LECOMTE Isabelle	23,08 €
CPTS AXANTE BAYEUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme MORICE Maelly	23,08 €
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	23,08 €
CPTS Eure-Seine LOUVIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27402 LOUVIERS CEDEX	Mme LENOBLE Emilie	23,08 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	23,08 €
CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE	Association déclarée	Centre de santé Médicobus® 23 Rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	23,08 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	89 GCS privé	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	23,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	23,08 €
France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG	SAS	Avenue du Thivet 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme DUCLOUX Emilie	23,08 €
France Imageries Territoires RIMPB EVREUX	SAS	42 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme DUCLOUX Emilie	23,08 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	23,08 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	23,08 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	M. DE VANSSAY DE BLAVOUS Philippe	23,08 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	23,08 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. BOUTEILLER Thierry	23,08 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	23,08 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	23,08 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	23,08 €
Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS	SISA	12 rue Jean Nicolle 27400 LOUVIERS	Mme LEFEBVRE Laure	23,08 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	23,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	23,08 €
MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON	SELARL	"Le Coubertin" 39 avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	M. MONSALLIER Jean-Michel	23,08 €
NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN	Entrepreneur Individuel	22 rue Claude Chappe 14000 CAEN	Mme NICOLLE Léa	23,08 €
Pharmacie PETIT Audrey CHERBOURG EN COTENTIN	SELARL	Centre Commercial Cotentin La Glacière 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme PETIT Audrey	23,08 €
Pôle de Santé Atrium IFS - SISA	SISA	10 Impasse des Marronniers 14123 IFS	Mme ALVINO Isabelle	23,08 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	23,08 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGINEL Thibaut	23,08 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	23,08 €
PSLA Cérences Santé	SISA	25 rue Principale 50510 CERENCES	M. KAZANDJIAN François	23,08 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	23,08 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	23,08 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	23,08 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	23,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	23,08 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	23,08 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	23,08 €
PSLA d'ORBEC	SISA PSLA	Rue Josias Bérault 14290 ORBEC	M. PITHON Anni	23,08 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	Centre Médical 45 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR	M. DEYSINE Jean-Paul	23,08 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	23,08 €
PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE	SISA	1 rue Jean Tomasi 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	Mme DUTAC Céline	23,08 €
SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim	SELARL	20 avenue Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GILLET Nicolas	23,08 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	23,08 €
SELAS CIM de la Baie AVRANCHES	SELAS	1 Avenue du Quesnoy Saint Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. Dr KURDZIEL	23,08 €
SELAS Normedis Radiologie CAEN	SELAS Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mme CAEN Chloé	23,08 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	23,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SISA des professionnels ISIGNY SUR MER	SISA	16 place de l'Hôtel de Ville 14230 ISIGNY SUR MER	M. THILLE François	23,08 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	23,08 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	23,08 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3ADOM Aide à Domicile ALENCON	SARL	6 rue de l'Ecusson 61000 ALENCON	Mme BODEREAU Amélie	4,10 €
AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX	Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique	17 Routes de Coutances BP 64 50180 AGNEAUX	M. FAURE Stanislas	4,10 €
AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA	Etablissement Privé non lucratif	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,10 €
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme GAUDRE Charlotte	4,10 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,10 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SERPETTE Jacques	4,10 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	341 Boulevard de Strasbourg 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,10 €
ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche	Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique	64 rue de la Marne 50000 SAINT LO	M. MALHERBE Stéphane	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,10 €
APAEI CAEN	Association à but non lucratif	15 rue Elie de Beaumont 14000 CAEN	M. MAINCENT Patrick	4,10 €
APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER	Association	7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER CEDEX	Mme PHILIPPOT Vanessa	4,10 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,10 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,10 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	28 rue Bailey 14000 CAEN	M. MONFORT Hugues	4,10 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme BEAUDOIRE Fanny	4,10 €
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,10 €
Association du Grand Lieu	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Résidence la Roselière 1 avenue du Lac 27500 PONT AUDEMER	Mme DESCAMPS Gaëlle	4,10 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,10 €
Association La Ronce EVREUX	Association	13 rue Lavoisier 27000 EVREUX	M. THUILLIER Patrick	4,10 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,10 €
Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme DELADUNE Isabelle	4,10 €
Association Marie Hélène EVREUX	Association Loi 1901	10 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme ESPIAU-CHAUVIN Clélia	4,10 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,10 €
Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Association Loi 1901	25 bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme FRENOIS Aline	4,10 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,10 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,10 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,10 €
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,10 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val	EHPAD	11 Place François Mitterrand 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. THOMAS Rodolphe	4,10 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,10 €
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE	Mme BROCHARD Michèle	4,10 €
CIAS de BRECEY VAL DE SEES	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie Paule	4,10 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,10 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,10 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,10 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,10 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,10 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,10 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme LE DIZES Gaëlle	4,10 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,10 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,10 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	Mme DANSETTE Aline	4,10 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,10 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BONNOT Damien	4,10 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,10 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	M. RENOU Thomas	4,10 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,10 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	Mme LEMAISTRE	4,10 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	Mme TUNCQ Béatrice	4,10 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,10 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,10 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejantel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BEASSE Jean-René	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	M. BREINLINGER Régis	4,10 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrice	4,10 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. VINCLET Clément	4,10 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,10 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,10 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,10 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,10 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,10 €
EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,10 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	M. BEN HAMED Lionel	4,10 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,10 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,10 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,10 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,10 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,10 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme NOURRY Anne-Laure	4,10 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. PHILIPPE Emmanuel	4,10 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,10 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,10 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme Camille FILLON	4,10 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,10 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,10 €
EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,10 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,10 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas	SAS	16 rue du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,10 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Buaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Buaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUENEE Bertrand	4,10 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme LEMERAY Estelle	4,10 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme ANGER Chloé	4,10 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,10 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,10 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,10 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,10 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,10 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme SEON Pauline	4,10 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,10 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,10 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GUIDECOQ Olivier	4,10 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,10 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,10 €
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme RAMASSAMY Lydia	4,10 €
EHPAD de FLERS Les Hauts Vents	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue Docteur Maubert 61100 FLERS	M. RANNOU Bertrand	4,10 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,10 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,10 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme DANSETTE Aline	4,10 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,10 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme DANSETTE Aline	4,10 €
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme RAMASSAMY Lydia	4,10 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebour 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean-Marc	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme GESLIN Anne	4,10 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,10 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	4,10 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,10 €
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	Mme LE BARRON Sandrine	4,10 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,10 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LEMERAY Estelle	4,10 €
EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland	EHPAD	9 Avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BLOT Stéphane	4,10 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. LEPAGE Clément	4,10 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,10 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,10 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	Mme SCHILHANECK Kiefer	4,10 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,10 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,10 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,10 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,10 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mme TURPIN Emilie	4,10 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,10 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme BÂTARD Marie-Ange	4,10 €
EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 rue Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,10 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme FRAYSSE Sophie	4,10 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme BILLARD Valérie	4,10 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,10 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,10 €
EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers	Fondation	21 rue La Bruyère 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	M. BERTOU Thierry	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,10 €
EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune	SAS	4 Chemin sous les Jardins 50590 MONTMARTIN SUR MER	Mme IMBERT Geneviève	4,10 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,10 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,10 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,10 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,10 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,10 €
EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres	SASU	2 Impasse des Bruyères 14130 PONT L'EVEQUE	M. QUIEVRE Maxime	4,10 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. EUDE Stéphane	4,10 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,10 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,10 €
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,10 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,10 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,10 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	M. BREINLINGER Régis	4,10 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. MICHENAUD Louis	4,10 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,10 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,10 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme CHARDRON Lucie	4,10 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,10 €
EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillièrre	SASU	57 rue de l'Oppidum 14100 SAINT-DESIR	Mme KEHIL Inès	4,10 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périphérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,10 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,10 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme GOSSET Emeline	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,10 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,10 €
EHPAD de SAINT PAIR SUR MER Maison Saint Michel	SAS	174 rue Saint Michel 50380 SAINT PAIR SUR MER	Mme ADONEL Sophie	4,10 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,10 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,10 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,10 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,10 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. GUILARD Christophe	4,10 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS Dina	4,10 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	M. HURET Guillaume	4,10 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPERLIER Philippe	4,10 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11 rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. PHILIPPE Emmanuel	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,10 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. RAGUIN Pierre	4,10 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,10 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	M. RENOU Thomas	4,10 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme RAGOT Cécile	4,10 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	Mme SABLE Audrey	4,10 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,10 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,10 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Fontenelle (ex-Les Jonquilles)	Centre communal d'action sociale (CCAS)	45 rue Simone Signoret 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme Gaëlle THISSE	4,10 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,10 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,10 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,10 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,10 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,10 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,10 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,10 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,10 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,10 €
EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française	Etablissement Privé non lucratif	19/21 Rue Lazare Hoche 76500 ELBEUF	Mme KACI Nadia	4,10 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme FALLET Claudia	4,10 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	Mme CHARDRON Lucie	4,10 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme DUMONTIER Aurélie	4,10 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme FABULET Céline	4,10 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,10 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,10 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,10 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,10 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme HACQUIN-POITEVIN Isabelle	4,10 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,10 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,10 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico-social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,10 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Faucherie Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	M. KERFOURN Jean-Marie	4,10 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,10 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,10 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,10 €
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	Chemin Bosc Hue 76480 ROUMARE	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,10 €
Foyer de Vie de PERROU	Fondation	11 Rue des Andaines 61700 PERROU	Mme GAUTIER Aline	4,10 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,10 €
GRANVILLE Santé SSIAD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	304 rue du Québec 50440 GRANVILLE	Mme LEBASLE Marlène	4,10 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	Mme FLAMENT Mylène	4,10 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique UGECAM	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,10 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,10 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,10 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,10 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	Mme RENOU Sabine	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. LERAT Mathieu	4,10 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,10 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	Mme PAPIER Nathalie	4,10 €
Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage	Etablissement Privé à But Lucratif	25 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS	M. VEILLARD Antoine	4,10 €
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,10 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,10 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,10 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	Mme ORBACH Michelle	4,10 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,10 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,10 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,10 €
Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE	SAS	17 rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme Karima CHOULLAM	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,10 €
Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle	Association à but non lucratif	4 avenue de l'Europe 27500 PONT D'AUDEMER	M. CARON Guillaume	4,10 €
Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN	Congrégation	7 rue Porte Millet 14000 CAEN	Mme BOUESSO Geneviève	4,10 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,10 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,10 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,10 €
Mutualité Française Normandie	Société Mutualiste	22 Avenue de Bretagne 76045 ROUEN	M. BEDFERT Laurent	4,10 €
Normandie Générations	Fondation	56 rue Bernard Palissy 61100 FLERS	M. CHESNAIS Didier	4,10 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,10 €
Résidence de GOURNAY EN BRAY les Jardins de Gournay	SAS	11 avenue des Anciens Combattants 76220 GOURNAY EN BRAY	Mme FOURDINIER Delphine	4,10 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,10 €
SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile	Association Loi 1901	11 Rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BEUCHER Margaux	4,10 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 rue Willy Brandt 27000 EVREUX	Mme LION Catherine	4,10 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. LEJEUNE Alain	4,10 €
UGE CAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,10 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie	Association	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX	M. EL SAYADI Bachar	27,78 €
3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	Mme OSINSKI Doriane	27,78 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	27,78 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	Mme DIDET-SAVIGNY Myriam	27,78 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	27,78 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	27,78 €
Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	21bis Avenue de Tourville 14000 CAEN	M. BOURDEAU Fabrice	27,78 €
Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE	Association	10 rue Jean Redelé 76370 MARTIN EGLISE	M. COQUAIS Julien	27,78 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie	Association	260 rue Jeanne La Lorraine 76850 BOSC-LE-HARD	M. FORFAIT Gérald	27,78 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamenville 50340 LES PIEUX	M. LEBARON Bernard	27,78 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	27,78 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,78 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	27,78 €
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Mme TOUCHAIS Marie-Laure	27,78 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. BANSARD Mathieu	27,78 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	27,78 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	27,78 €
DAC Seine et Mer LE HAVRE	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	27,78 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	27,78 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
GCS AXANTE	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme MARIE VAN ACKER Karine	27,78 €
NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	27,78 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	27,78 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTBOIS Bénédicte	27,78 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. VERSPYCK Éric	27,78 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	27,78 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,78 €
Télémédical Solution 14 CAEN (omedys)	Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée	7-9 rue Saint Laurent 14000 CAEN	M. DEVILLARD Arnaud	27,78 €
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	27,78 €
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122 37521 LA RICHE CEDEX	Mme CHARBONNIER Anne	27,78 €



Avenant n°15
Assemblée générale du 17 mars 2025

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Vivre Son Deuil Calvados	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Le 1901 8 rue Germaine Tillon 14000 CAEN	Mme BOUST Roselyne	27,78 €

Page 54 sur 56

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
URPS Pharmaciens CAEN	Résidence Orée d'Hastings 1 rue de Secqueville 14000 CAEN	M. LEDUNOIS Sébastien
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. BOUILLON Christophe
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. VARIN Hervé
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Jean-Yves DAYT
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	Immeuble Le Conquérant 62 Quai Gaston Boulet 76000 ROUEN	Mme GOUABAULT Fabienne
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail	Association	155 rue Louis Blériot 76230 BOIS-GUILLAUME	Mme EMO Corinne
Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX	Etablissement Public à caractère Administratif	10 bis rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX	M. LEHONGRE Pascal
Centre Départemental de Santé de l'Orne	Administration Publique	27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON cedex	M. MORVAN Gilles
Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN	Association Loi 1901	13 Rue Andrei Sakharov 76137 MONT SAINT AIGNAN	M. Gaëtan DUSSAUX
MSA Haute Normandie	Organisme de prévoyance sociale mutualiste sociale agricole	32 rue Politzer 27036 EVREUX	M. LE GOFF Yannick
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
PST - Prévention Santé Travail CAEN	Association Loi 1901	19 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	Mme MAHIEU Muriel
UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels	Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel	Campus 1 - Esplanade de la Paix - CS 14032 14032 CAEN CEDEX 5	M. LAMRI Adoui

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00002

AR 070-2025 - Fixant la date d'ouverture de la
pêche des amandes de mer dans le gisement
classé du Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 06 juin 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°070/2025

Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°116/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'installation des protections anti-affouillement des fondations du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Considérant les résultats transmis par le LDA76 des échantillons prélevés le 05 juin 2025 dans la zone du Tréport ;

Considérant les éléments apportés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM 76) le 05 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par les arrêtés n°105/2013 et n°203/2022 susvisés et conformément à l'arrêté n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13, notamment en son article 2, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport est fixée au lundi 09 juin 2025.

Article 2 :

La zone désignée à l'arrêté n°116/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP susvisé demeure interdite à la pêche.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00003

Arrêté 071-2025 Rendant obligatoire l'avenant
n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative
à l'exploitation de la licence amande de mer
(*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 juin 2025

ARRÊTÉ n° 071/2025

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°072/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°073/2025 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport annexée au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

**Avenant n° 2 à la DELIBERATION n°2022/E-
AM-LT-13**

**Relative à l'exploitation de la licence amande
de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du
Tréport**

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 modifié portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

Vu la délibération n°2025/C-AM-LT-07 portant création d'un agrandissement à la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement Le Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*)

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant les résultats d'évaluation des rendements qui se sont déroulés en mai 2025 ;

Considérant les propositions de la commission arts trainants Manche Est (hors CSJ) du vendredi 18 avril 2025 ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du jeudi 05 au vendredi 06 juin 2025 inclus, validation par l'ensemble des membres du Bureau du projet de délibération

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 L'article 1.1 est modifié ainsi : La pêche des amandes de mer est autorisée dans le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ainsi que le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2025/C-AM-LT-07 portant création d'un agrandissement à la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement Le Tréport.

1.2 L'article 1.2 est modifié ainsi : Nul ne peut pratiquer la pêche ciblée des amandes de mer dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la délibération n°2019/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement classé Le Tréport ainsi que le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2025/C-AM-LT-07 portant création d'un agrandissement à la licence de pêche amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement Le Tréport.

Le 06 juin 2025
A Cherbourg

**Le Président du CRPMEM
de Normandie**



Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00005

Arrêté 072-2025 Rendant obligatoire la
délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie portant
création d'un agrandissement à la licence de
pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*)
gisement Le Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 juin 2025

ARRÊTÉ n° 072/2025

Rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté n°115/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°071/2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°073/2025 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

DELIBERATION n°2025/C-AM-LT-07
Portant création d'un agrandissement à la licence de pêche
AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
Gisement LE TREPORT

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 modifié relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n°B26/2018 du Comité National des pêches relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°203/2022 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPME de Normandie ;

Vu l'arrêté n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité historique ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des amandes en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement au large du Tréport, en tenant compte de la biologie spécifique des amandes ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant les résultats issus de la campagne de prospection du gisement d'amande du Tréport datant d'avril 2023 permettant l'agrandissement de la zone d'exploitation des amandes de mer ;

Considérant les propositions de la commission coquillages arts trainants hors coquille Saint Jacques réunie le vendredi 18 avril 2025 ;

Considérant la longévité de l'espèce, le cycle biologique particulier de l'amande de mer (atteinte de la maturité sexuelle à 5 ans) ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques ;

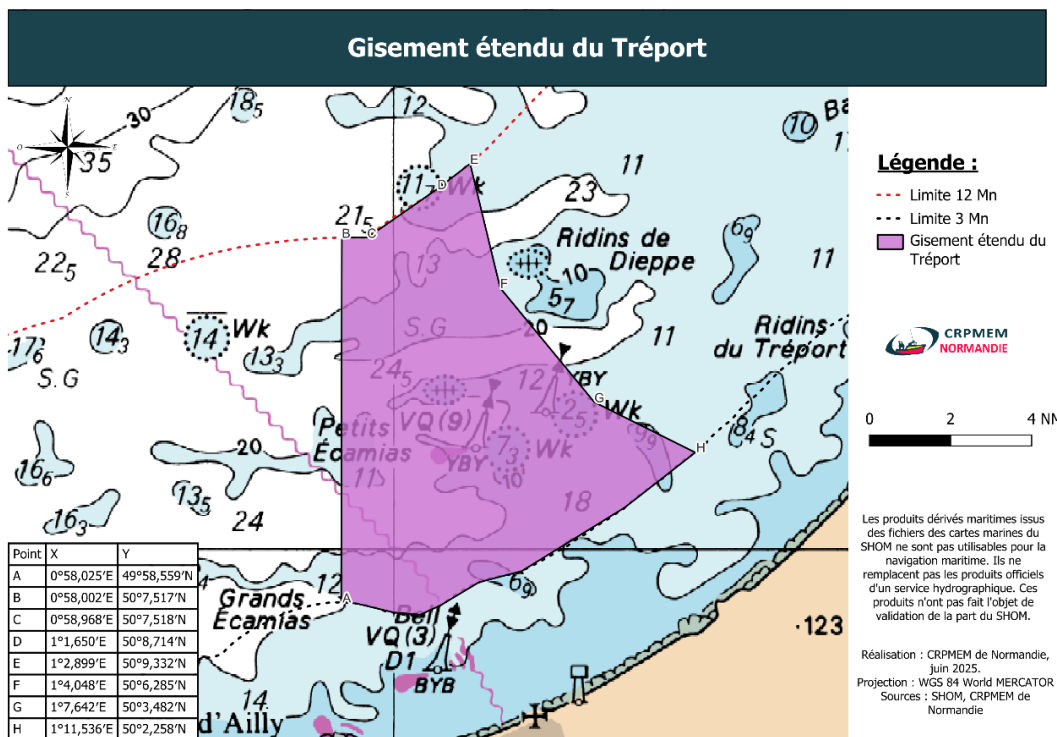
Considérant les résultats de la consultation du Bureau du CRPME de Normandie du jeudi 05 au vendredi 06 juin 2025 inclus, validation par l'ensemble des membres du Bureau du projet de délibération ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA ZONE D'AGRANDISSEMENT DE LA LICENCE

1.1 La licence de pêche instituée par la délibération n°2023/C-AM-LT-08 s'applique également à la zone délimitée par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

	Longitude	Latitude
A	0°58,025'E	49°58,559'N
B	0°58,002'E	50°7,517'N
C	0°58,968'E	50°7,518'N
D	1°1,650'E	50°8,714'N
E	1°2,899'E	50°9,332'N
F	1°4,048'E	50°6,285'N
G	1°7,642'E	50°3,482'N
H	1°11,536'E	50°2,258'N



1.2 Seuls les titulaires de la licence amande de mer Le Tréport (délibération n°2023/C-AM-LT-08) sont autorisés à pêcher les amandes de mer dans la zone d'agrandissement du gisement "Le Tréport."

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés.

Le Président et le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg

le 06 juin 2025



**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie**

Dimitri ROGOFF

Page 3 sur 3

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00004

Arrêté 072/2025 Rendant obligatoire la
délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie portant
création d'un agrandissement à la licence de
pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*)
gisement Le Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 juin 2025

ARRÊTÉ n° 072/2025

Rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté n°115/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°071/2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°073/2025 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

DELIBERATION n°2025/C-AM-LT-07
Portant création d'un agrandissement à la licence de pêche
AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
Gisement LE TREPORT

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 modifié relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n°B26/2018 du Comité National des pêches relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°203/2022 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPME de Normandie ;

Vu l’arrêté n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

Considérant la nécessité de préserver l’activité historique ;

Considérant la nécessité d’assurer une exploitation rationnelle des amandes en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement au large du Tréport, en tenant compte de la biologie spécifique des amandes ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l’antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l’attribution de la licence de pêche ;

Considérant les résultats issus de la campagne de prospection du gisement d’amande du Tréport datant d’avril 2023 permettant l’agrandissement de la zone d’exploitation des amandes de mer ;

Considérant les propositions de la commission coquillages arts trainants hors coquille Saint Jacques réunie le vendredi 18 avril 2025 ;

Considérant la longévité de l’espèce, le cycle biologique particulier de l’amande de mer (atteinte de la maturité sexuelle à 5 ans) ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques ;

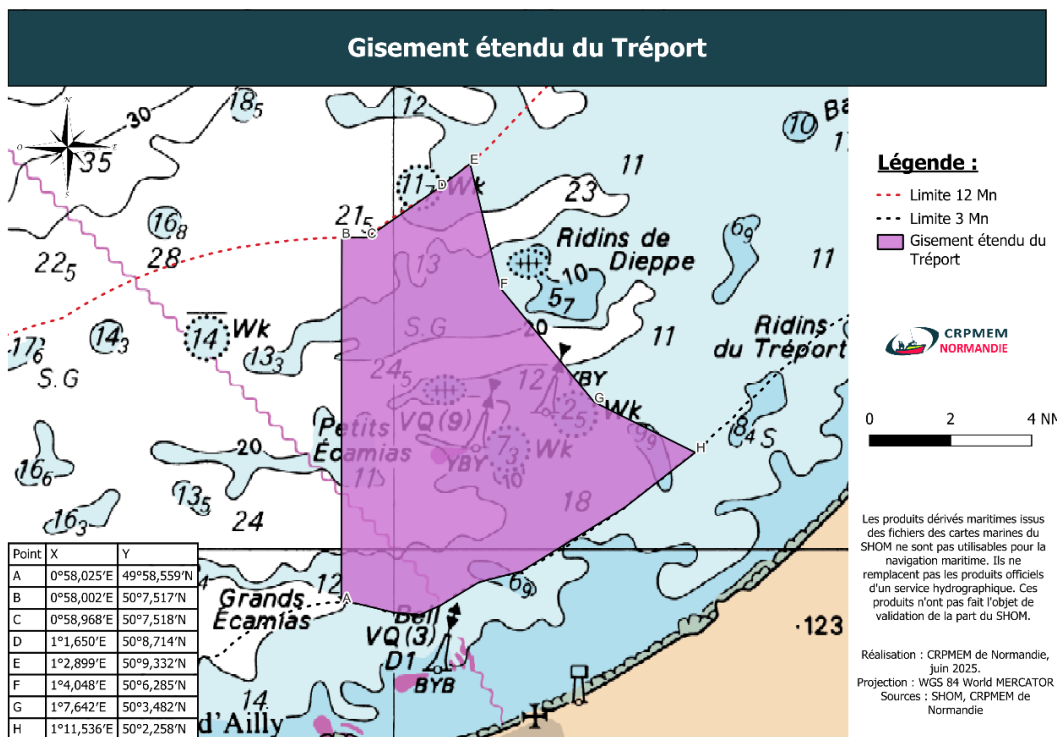
Considérant les résultats de la consultation du Bureau du CRPME de Normandie du jeudi 05 au vendredi 06 juin 2025 inclus, validation par l’ensemble des membres du Bureau du projet de délibération ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA ZONE D’AGRANDISSEMENT DE LA LICENCE

1.1 La licence de pêche instituée par la délibération n°2023/C-AM-LT-08 s’applique également à la zone délimitée par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

	Longitude	Latitude
A	0°58,025'E	49°58,559'N
B	0°58,002'E	50°7,517'N
C	0°58,968'E	50°7,518'N
D	1°1,650'E	50°8,714'N
E	1°2,899'E	50°9,332'N
F	1°4,048'E	50°6,285'N
G	1°7,642'E	50°3,482'N
H	1°11,536'E	50°2,258'N



1.2 Seuls les titulaires de la licence amande de mer Le Tréport (délibération n°2023/C-AM-LT-08) sont autorisés à pêcher les amandes de mer dans la zone d'agrandissement du gisement "Le Tréport."

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPME de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPME, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPME notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés.

Le Président et le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg

le 06 juin 2025



**Le Président du CRPME
du CRPME de Normandie**

Dimitri ROGOFF

Page 3 sur 3

CRPME de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00006

Arrêté 073-2025 Portant classement
administratif d'un gisement d'amandes de mer
(Glycymeris glycymeris) au large du département
de la Seine-Maritime (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 06 juin 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°073/2025

Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 modifié, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération du comité national de pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2025 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire de pêche des amandes de mer dans la zone 76-06 – Tréport-ouest ;

Vu l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 15 mai 2025 ;

Vu la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Considérant que le gisement d'amandes de mer situé au large du département de la Seine-Maritime présente un intérêt économique et écologique,

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est classé au plan administratif, un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) situé au large du département de la Seine-Maritime (76) délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

	Longitude	Latitude
A	0° 58,025'E	49° 58,559'N
B	0° 58,002'E	50° 7,517'N
C	0° 58,968'E	50° 7,518'N
D	1° 1,650'E	50° 8,714'N
E	1° 2,899'E	50° 9,332'N
F	1° 4,048'E	50° 6,285'N
G	1° 7,642'E	50° 3,482'N
H	1° 11,536'E	50° 2,258'N

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la pêche sur ce gisement seront définies par délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-06-00007

Arrêté 074-2025 Fixant la date d'ouverture de la
pêche des amandes de mer dans le gisement
classé au large de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 06 juin 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°074/2025

Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé au large de la Seine-Maritime

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°116/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'installation des protections anti-affouillement des fondations du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2025 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire de pêche des amandes de mer dans la zone 76-06 – Tréport-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°071/2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°072/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°073/2025 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Considérant les résultats transmis par le LDA76 des échantillons prélevés le 06 juin 2025 dans la zone concernée ;

Considérant les éléments apportés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM 76) le 06 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par l'arrêté n°073/2025 susvisé et conformément aux arrêtés n°071/2025 rendant obligatoire l'avenant 2 de la délibération n°2022/E-AM-LT-13, et n°072/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 susvisés, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé au large du département de la Seine-Maritime est fixée au lundi 09 juin 2025.

Article 2 :

La zone désignée à l'arrêté n°116/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP susvisé demeure interdite à la pêche.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-05-00004

Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la
qualité de groupement d'intérêt économique
environnemental (GIEE) (projet "améliorer
l'autonomie alimentaire estivale en herbe des
exploitations laitières en A.O.P". (à compter du
31 décembre 2024).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique
environnemental (GIEE)**

Ensemble de la Région Normandie

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de l'Union des producteurs de lait pour les A.O.P. Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque et Livarot – 82 rue de Bernières – 14000 Caen pour le projet intitulé « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. »
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2024 portant prolongation de la durée de reconnaissance du GIEE « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. »
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** le courrier du président de l'Union des producteurs de lait pour les A.O.P. Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque et Livarot en date du 19 mars 2025, relatif à la décision du conseil d'administration du 28 mars 2024 d'interrompre le GIEE « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. » à compter du 31 décembre 2024

Considérant que la cessation volontaire de l'activité du GIEE intitulé « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. » a pour conséquence le retrait de sa reconnaissance.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'Union des producteurs de lait pour les A.O.P. Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque et Livarot – 82 rue de Bernières – 14000 Caen, n'est plus reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet intitulé « Améliorer l'autonomie alimentaire estivale en herbe des exploitations laitières en A.O.P. » à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et dont copie sera adressée à la Région.

Fait à Caen, le 05.06.2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-04-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- AUBRY Marie



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 4 FEV. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame AUBRY Marie
20 rue des petits monts

27190 CONCHES EN OUCHE

Numéro de dossier : 1668

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 90,051 ha pour l'installation de Madame AUBRY Marie en qualité d'associée exploitante et gérante au sein de la SCEA FERME DES PETITS MONTS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- AC299 - OC298 - OC341 - OC367	
CLAVILLE	- OG28	
COLLANDRES QUINCARNON	- AC23	
CONCHES EN OUCHE	- AI272P - AI384P - AI47 - AI470 - AI494 - AI65 - AI66 - AI68 - AI70 - AK150 - AK95 - AN13 - AN189 - AN3 - AN76 - OE16P	
FERRIERES HAUT CLOCHER	- D311	
JUIGNETTES	- OF163 - OF171 - OF68	
LE FIDELAIRE	- OC127 - OC878	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE VAL-DORE - LE FRESNE	- C222 - C223 - C78 - C90 - C94
LE VIEIL EVREUX	- ZD4 - ZD64 - ZD65
NAGEL SEEZ MESNIL	- D291 - D292 - D293 - D294 - D68 - D70
SEBECOURT	- OC887
STE MARTHE	- ZI107
TILLEUL DAME AGNES	- OB675 - OB82

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1668, à la date du : 28/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-04-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- BIBET Charles



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 4 FEV. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur BIBET Charles
691 rue Malharquier

27300 BERNAY

Numéro de dossier : 1722

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,2595 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TREIS SANTS EN OUCHE - ST QUENTIN DES ISLES	- B127 - B198	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1722, à la date du : 31/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-04-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SCEA DE CAER

Evreux, le 04/02/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE CAER

29 RUE DE L'ITON

27930 NORMANVILLE

Numéro de dossier : 1721

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,278 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- AD49	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1721, à la date du : 27/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

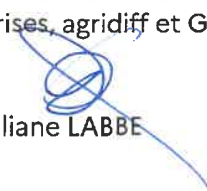
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-05-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (août/septembre 2024)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_251

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,32 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BEUVRON EN AUGÉ	A24 A28	6,49	BISSON Philippe
HOTOT EN AUGÉ	B137 B150	13,40	BISSON Philippe
VICTOT PONTFOL	D217 D150	3,46	BISSON Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

BISSON Sébastien
1281 route de Cambremer
14 340 NOTRE DAME D'ESTREE CORBON



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 31/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_242

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,37 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CORMOLAIN	B186 B187 B188 B192 B193 B194 B195 B196 B197 B198 B200 B205 B206 B207 B234 B235 B331 B436 B410	26,82	HEBERT Gilles et BOURGOUIN Lydie
FOULOGNES	D43	1,01	HEBERT Gilles et BOURGOUIN Lydie
CORMOLAIN	B383 B384	2,94	OUF Pascal
PLANQUERY	D74 D82 D115 D116 D128 D136 D137 D138 D139 D154 D158 D159 D161 D162 D167 D168 D190 D191 D192 D206 D207 D212 D213 D217 D219 D226 D229 D231 – E201 E214 E215 E216	62,59	HEBERT Gilles
PLANQUERY	D117 D118 D119 D120 D124 D143 D144 D145	16,76	Indivision HEBERT
PLANQUERY	D114 D166	4,07	JAMES Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/07/2024

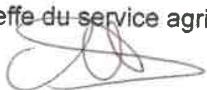
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BOURGOUIN Lydie
La basse riviére
14490 PLANQUERY

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agriculture
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_258

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,15 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
JURQUES DIALAN SUR CHAÎNE	ZK35 ZK41 ZK79 ZK80	33,15	CAZARD Michel et Aline

ACCUSE DE RÉCEPTION

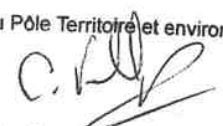
Dossier réceptionné complet le : **05/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

CAZARD Julien
Le Val
14 260J JURQUES DIALAN SUR CHAÎNE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_292

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,62 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ESSON	ZA4	1,62	Commune d'ESSON

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

DENIS YOANN
Rue du bas du breuil
14 220 ESSON



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_257

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131,58 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRETTEVILLE SUR DIVES	B3 B152 B182	22,62	BUFFET Francois
MERY CORBON	B36 B42 B43 B101 B52 B53	38,09	GFA DE LA QUAIZE
VIEUX PONT	C152 C252 C358 C359	10,00	BUFFET Francois
VIEUX PONT	C72 C73 C74 C79 C92 C93 C97 C148 C265 C367 C369	60,04	LECLERCQ Pascale

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DESFORGES Hugues
Chaumont
14 170 BOISSEY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_298

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,28 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NECY	ZI37	1,34	VALENTIN Francois
SAINT PIERRE CANIVET	ZH68	1,94	HNATYSZYN Pierrette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

EARL DE L'ESPERANCE
2 CHEMIN DE L'ESPERANCE
14 700 AUBIGY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_284

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 130,69 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZB25	0,70	GAEC DES COLLINES
CLECY	ZM2 ZM3 ZM4	4,66	MALIGNE Alain et Maryse
CLECY	ZB19 ZB20 ZB21 - ZR9 ZR106 ZR184 ZR11 ZR174	7,65	M LOPEZ et TROTEY
CLECY	ZB4	1,85	BRUNET Olivier
CLECY	ZB1 ZB24 - ZN47 - ZO41	15,57	DUJARDIN Jean
CLECY	ZM19 ZM21 ZM27 - ZN48 ZN82 ZN91 ZN92 - ZO62	46,64	MALIGNE Maryse
CLECY	ZA8 - ZO58 ZO60 ZO61 ZO63	9,71	Notaire SPC GUIBERT ET ROUSSEAU (VALLEE)
CLECY	ZK46 ZK47 - ZL2 ZL14	4,72	GUIMBARD Janine
PONT D'OUILLY	ZB20	1,50	commune de PONT D'OUILLY
PONT D'OUILLY	ZB11 ZB12 ZB43 ZB26 - ZC9 ZC23 - ZE21 ZE26 ZE61	26,40	LEBARTARD Roland
PONT D'OUILLY	ZV65	1,16	MALIGNE Alain et Maryse
PONT D'OUILLY	ZC10	2,13	HEUZE Jean Claude
PONT D'OUILLY	ZB6	1,69	M LOPEZ et TROTEY
SAINT DENIS DE MERE	ZB19	6,33	M LOPEZ et TROTEY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **2/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole



Sophie DÉLAERE

EARL DE LA CAMPAGNE
2 hameau du rendez vous des chasseurs
14 570 CLECY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_270

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,27 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAISONCELLES LA JORDAN	C266 C267	0,48	MOREAU Marie France
MAISONCELLES LA JORDAN	B542 B547 B548 B549 B550 B554 B571 B639 B651 B883 B884 B885 B928 B929 B930 B931 B932 - C5 C18 C19 C20 C263 C264 C268 C269	29,32	VAN RYN Damianus
MAISONCELLES LA JORDAN	B458 B460 B461 B486 B496 B497 B514 B515 B516 B517 B518 B520 B540 B619 B620 B621 B622 B641 B674 B694 B707 B711 B712 B713 B794 B800 B879 B909 B910 - C69 C70 C540 C541 C542 C543 C571 C572 C579 C580	39,10	INDIVISION GERMAIN
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	E486 E488 E490 E516 E517 E518 E519 E520 E521 E866 E970 E972 E974 – F296 F297 F302 F333	23,82	GILLE Emmanuelle et Evelyne
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	F298 F300 F533	2,57	DUPONT Bruno et Nathalie
TRUTTEMER LE GRAND	ZM5 ZM53 ZM95 ZM113	13,98	INDIVISION GERMAIN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

DUPONT Guillaume
EARL de la Jossierie
LA LENTAIGNIERE
14 500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_262

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,89 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VILLERS CANIVET	ZE49 ZE50 ZE51 ZE52 ZE53	7,39	FILMONT Janine
VILLERS CANIVET	ZE56	0,50	FILMONT Denis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DU VIEUX MOULIN
18 Chemin de top
14 420 VILLERS CANIVET

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024 326

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,74 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CARVILLE	ZD38 ZD119	2,74	ROYER Francis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL ELISABETH
6 le brun
14350 SAINTE MARIE LAUMONT



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_269

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEUVRON EN AUGÉ	A154	4,16	BISSON Philippe et Véronique
HOTOT EN AUGÉ	B5 B8 B132	16,84	BISSON Philippe et Véronique
VICTOT PONTFOL	F46	6,74	BISSON Philippe et Véronique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**EARL LA FONTAINE PAREY
LA FONTAINE PAREY
14 340 MANERBE**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_303

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,63 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERES LE PATRY	ZK113	4,70	BOUDONNET Sylvain et Chantal
RULLY	ZL47 ZL49	0,77	LEBAUDY Guy
RULLY	ZM 14	0,64	ANTONA Jerome
RULLY	ZE12	4,24	BALOCHE Laurence
RULLY	ZN13 ZE19 -ZN27	8,37	BALOCHE Michel
RULLY	ZJ22 ZJ36 – ZK33 ZK55 ZK113 – ZL15 ZL56 ZL77 ZL79 ZL38 -ZM17 ZM50	54,24	BOUDONNET Sylvain et Chantal
	ZM14		
RULLY	ZM65	0,58	GAEC BOUDONNET

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/09/2024

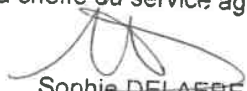
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BEROT LOIC
GAEC BEROT BOUDONNET
14 ROUTE DE CLAIRE FOUGERE
14410 RULLY VALDALLIERE

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_244
Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,21 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CHEFFREVILLE TONNECOURT	B1 B3 B4 B10 B11 B12 – C36 C225 C246	19,11	MADELINE Jean Pierre
CHEFFREVILLE TONNECOURT	B13 B14 - C4	6,80	MOUTIER Donatien
CHEFFREVILLE TONNECOURT	C9 C10 C34 C35	4,07	NEFF Nicolas
CHEFFREVILLE TONNECOURT	OB266 OB77	2,68	JARDIN Jany
CHEFFREVILLE TONNECOURT	A81 A82 A83 A203 A373 – B84 B85 B86 B206 B208	12,19	MOUTIER Donatien
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	A157 A159 A161	7,27	PROVOST Jean
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	B87 B209	3,20	MOUTIER Donatien
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C182 C184 C283 – AB9	4,94	TRUDET Monique
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C55 C240	6,82	BELLAIS Franck
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C179 C228	4,86	BAGUR Hubert
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C224	0,40	MOUTIER Bernadette
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	A131 A134 A292	4,70	LESCROART Yves
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	B170 B213	3,40	BELLAIS Patrice
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	OC230	1,11	LAUNAY Francois
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	OB174 OB127 OB61	4,68	SEMO Patrick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOUTIER Jérémy
GAEC DE LA FORET D'AUGE
452 rue des écoles
14140 SAINTE MARGUERITE DES LOGES

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_273

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BUCEELS	ZD35 ZD36 ZD57 ZD61 ZD74	24,71	Indivision LE FRANCOIS Jean Marie
LINGEVRES	C314 C315 C353 C354	4,81	GAINVILLE Francois et Christine
TILLY SUR SEULLES	B77	1,71	Indivision LE FRANCOIS Héloïse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

=

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

LEFRANCOIS MARIE
1 chemin des Vergers
14 250 LINGEVRES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 087/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_252

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,91 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVAROT PAYS D'AUGE	A74 A79 A80 A81 A219 A220	6,91	BARSEGHIAN Mathieu

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE

SCEA VILLA NARA
1051 route de la pierre tournante
14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_254

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,84 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
TORDOUET VALORBIQUET	B199	0,84	VIRIOT PATRICE ET ANNIE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2024**

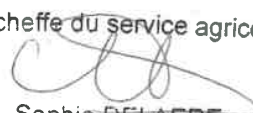
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

VIRIOT Anne Charlotte
fe pré de la jouerie Les tendres
14 290 TORDOUET VALORBIQUET

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_197

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,28 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE FOY DE MONTGOMMERY	B109 B110 B111 B256 B89 B90 B91 B92	20,83	DURAND CHRISTIAN
CERNY	AP133 AP134 AP137	0,45	DURAND CHRISTIAN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

DURAND Christian
10 bis chemin de Farcheville
91590 CERNY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_311

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGRAY AURSEULLES	B94	2,03	BARBOT Martine
HOTTOT LES BAGUES	B123	1,40	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
HOTTOT LES BAGUES	A112 A113 A114	1,19	FRILLEY
HOTTOT LES BAGUES	A103 A105 A106 – B401 B403 B487	4,78	LEGER Monique
HOTTOT LES BAGUES	B426 B474	1,87	LEFEVRE Michel
HOTTOT LES BAGUES	A6 A57 A58 A59 A60 A62 A82 A83 A84 A85 A86 A90 – B192 B193 B390 B421 B424	31,79	TROLONG Philippe
LINGEVRES	B73 B74 B76 – C228 C229 C230 C231 C232	20,04	TROLONG Philippe
TILLY SUR SEULLES	C33 C128 C130 C136 C187 C190 C191 C192 C193 C194 C195 – AK25 AK30	20,31	TROLONG Philippe
TILLY SUR SEULLES	C72	1,98	BARBOT Martine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

EARL FERME DU LIEU ROBERT
Le lieu Robert
14250 HOTTOT LES BAGUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/07/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_214

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,21 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
COURSON	ZR11	2,21	PORQUET Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DES PRES
Les prés
14380 COURSON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-05-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (septembre 2024)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_304

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,72 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARGUERITE DES LOGES	D26 D27 D37 D183	12,72	VALLEE Jocelyne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

ROSE Nicolas
1104 le lieu neuville
14140 AUQUAINVILLE LIVAROT PAYS D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_287

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 441,81 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMAIS	ZI22 – ZK27 ZK28	8,49	THOME Herve
BEAUMAIS	ZI35	0,73	ROCHE Béatrice
CROCY	ZB95 ZB112- ZK42 ZK43 ZK47 ZK48 ZK71	9,18	THOME Herve
CROCY	ZB106 ZB107 ZB108	5,68	GIRARD Jean Pierre
CROCY	ZB121 ZB122 - ZE57 ZE58 ZE59 ZE60 ZE66 ZE68 ZE69 ZE70 -ZI9 ZI20 ZI22 ZE226 ZE228 ZE230 – ZK59 ZK66 ZK84 ZK85 - ZH11	47,00	LEROY Eric
CROCY	ZB21	1,32	LEROY Vincent
CROCY	ZL30 ZL81 ZL82	8,45	indivision FEUILLET
ERAINES	C46 -ZA20 ZA21 - ZB 34	11,47	LEROY Eric
ERAINES	ZE19 ZE26 ZE30	8,46	SCI DE LA CROIX DE SANTE
ERAINES	ZB18 ZB39 ZB40	7,04	BOLNY Michele
ERAINES	ZD1 – ZE5 ZE6	20,38	LECORNU Solange
FALAISE	BE75 - BK2 BK7	3,99	SCI DE LA CROIX DE SANTE
FALAISE	BK8	0,10	Notaire SOUBISE (FOUCHER)
FALAISE	BE67	0,60	LEROY Eric
FOURCHES	ZB15 ZB36 ZB37 ZB38	1,96	LEROY Vincent
FOURCHES	ZA36 ZA216	1,06	THOME Herve
FOURCHES	ZD9 ZD152	5,00	RAULT Jean Claude
FOURCHES	ZB19 ZB20	12,85	BOUTIGNY Christain
FOURCHES	ZD29 ZD31	6,50	Notaire MAILLARD (MAZURE)
FOURCHES	ZA264	0,70	DALE Eric
FOURCHES	ZA158	11,57	PESCHET Andrée
FOURCHES	ZA8 ZA244 ZA245	4,33	GIRARD Jean Pierre
FOURCHES	ZA58 – ZB12 ZB14 ZB16 ZB18 ZB42 ZB47 – ZD30 ZD37 ZD40 ZD57 ZD58 ZD60	21,41	LEROY Eric
FOURCHES	ZB45 – ZD1 ZD2 ZD10 ZD11 ZD27 ZD28 ZD145	50,75	LEROY Christophe
FOURCHES	ZA77 ZA78 – ZB44 ZD59 ZD83 ZD125 – ZC4 ZC5 ZC37 ZC38	44,86	LEROY Hubert
MONTREUIL LA CAMBE	ZB51	6,54	LEROY Eric
LES MOUTIERS EN AUGÉ	ZC19	7,19	LESAGE Yvette

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

NORREY EN AUGE	ZI18 – ZH66	11,89	LESAGE Yvette
NORREY EN AUGE	ZI17	4,56	CHATEL Jean
MERRI	ZC91 ZC92 ZC93 - ZD2 ZD37 ZD38	2,44	LEROY Vincent
PERTHEVILLE NERS	ZB101	1,86	LEROY Eric
VERSAINVILLE	ZD7	4,34	LECORNU Solange
VERSAINVILLE	ZB19 ZB20	7,77	SCI DE LA CROIX DE SANTE
VIGNATS	ZK35	4,98	LEROY Eric
VIGNATS	AB42 AB43	0,75	LEROY Christophe
VIGNATS	ZE37 ZE38 ZE140	5,67	MOISSON Eddie
VIGNATS	ZA19 ZA28 ZA48 ZA49 – ZB91	36,84	MAUNY Viviane
VIGNATS	ZB16 ZB17 - ZC21 ZC30 ZC65 ZC117 ZC133 ZC134 - ZE28 ZE29	21,56	LEROY Hubert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

EARL LA FILAINE
2 rue de la colombelle
14620 FOURCHES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_296

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DEUX JUMEAUX	A2 A3 A4 A5 A6 A8 A9 – B34 B35 B38 B39 B40 B41 B42 B43 B44	66,85	LELIEVRE Bertrand
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	C100 C101 C102 C120	13,89	LELIEVRE Bertrand
DEUX JUMEAUX	B22 B23 B27	4,38	INDIVISION LEFAUCONNIER Clement et Vincent

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL VILLY
4 route d'englesqueville
14 340 DEUX JUMEAUX

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_325

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,55 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OUEN DES BESACES	ZE109	0,55	AVELLANEDA Manuel et GUILLEBERT Isabelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GUILLEBERT Isabelle
1 rue du général GAUTIER
14350 SAINT OUEN DES BESACES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_328

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,43 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA GRAVERIE	ZN16 ZN33 ZN34	6,43	HOUEL CHRISTIAN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

LEBAUDY CYRIL
3 Lequeillet
14350 LA GRAVERIE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_285

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 159,40 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LASSY	ZB23	0,87	Indivision CHARTIER
CAUVILLE	ZE89	21,63	GUILLAUMIN Nelly
CAUVILLE	ZE58	4,63	DELANGLE Jacqueline
MONTCHAMPS	ZN13 ZN15 ZN17 ZN38 ZN39 ZN43 ZN44 ZN50 – ZM1 ZM21 ZM22 ZM23 ZM24 – ZL30 ZL31 ZL46- ZP54	57,95	CONSORT JAMES
MONTCHAMPS	ZM25 ZM26	3,89	LEGER Anthony
SAINT JEAN LE BLANC	ZK54 - ZN6	10,04	LEFRANC Philippe
SAINT JEAN LE BLANC	ZN3 ZN32 ZN33 ZN66	9,99	DELANGLE Jean Jacques et Jacqueline
SAINT JEAN LE BLANC	ZK56	8,63	DELANGLE Jacqueline
SAINT JEAN LE BLANC	ZK9 ZK14 ZK43 ZK58	39,59	Indivision CHARTIER
SAINT JEAN LE BLANC	AB 186 AB300 – ZK57	2,63	GAEC DES TREIZES VIEILLES

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **2/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

LEFRANC Quentin
23 Frilouze
14 340 MONTCHAMP

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_295

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT LAMBERT	ZL8 ZL132	2,65	INDIVISION BARBOT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

LEPETIT Fabien
2 A Ilée des lilas
14 570 SAINT LAMBERT

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_278

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,61 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LENAULT	D69 D97 D98 D99 D101 D130 D131 D133 D132	5,07	CAUCHARD Sophie
PERIGNY	B129	1,54	CAUCHARD Sophie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **04/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**SCEA DOMAINE DU SOCLE
5 CHEMIN DES CRÈTRES
14 770 LENAULT CONDE EN NORMANDIE**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**Service
Agricole
SA**

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_286

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 137,71 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOUES DE SIENNE	ZE20	2,12	LOUVRIER Jacqueline
ROULLOURS	ZP59	2,08	DESMORTREUX Colette
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO316 LO442 LO443 LO447 LO448 LO449	3,26	FAUVEL Christain
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO195 LO209 LO210 LO211 LO212 LO217 LO218 LO219 LO243 L1090	16,56	HAVARD Maurice
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B1 B252 B254 – AB55 AB152	2,89	MOREL Georgette
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B19 B22 B23 B24 B25 B33 - LO287 LO288 LO450 LO452 LO455 LO305 LO446	7,82	Indivision LOUVRIER Paulette
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B12 B21 - LO74 LO445 LO906 LO1352 LO1353 LO1349 LO41	4,86	DESMORTREUX Béatrice
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO97 LO101 LO845	2,12	CANIOU Brigitte
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B247	1,32	GOURDEL Helene
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO38 LO39 LO48 LO49 LO51 LO52 LO53 LO412 LO413	9,33	CIROU Serge
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B240 B241	1,85	ESSAIDI Liliane
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	AC306	0,16	CHANTRET Denise
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO30 LO31 LO32 LO34 LO37 LO56 LO57 LO60 LO107 LO108 LO399 LO400 LO401 LO404 LO405 LO407 LO408 LO410	9,57	COURY Nadine
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B250 B251 B495 B496 – AB57	2,17	LELIEVRE Dominique
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B70 B74 B75 B93 B94 B96 B97 B104 B105 B497 B499 B61 B71	8,40	MAUDUIT Gérard
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	L1334 LO93 LO94 LO95 LO96 LO837 LO834 L1312	2,54	BIRON Eric
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	LO36 LO55 LO64 LO65 LO70 LO71 LO73 LO75 LO76 LO285 LO402 LO403 LO826 LO841 L1092 LO66 LO883 LO885 LO886	9,25	LOUVRIER Jacqueline
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B27 B231 B242	2,18	LOUVRIER Pierre Antoine
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	A113 A114 - B28 B29 B36 B37 B39 B40 B43 B45 B47 B48 B49 B50 B51 B243 B501 - C43 C850 C851 - LO398 LO290 LO300 LO307 LO311 L315 L1097 LO58 LO59 LO106 LO411 L1089 LO106 L1048 L1351 L1350 L1333 L1346	30,76	LOUVRIER Alain
TRUTTEMER LE GRAND	ZM11 ZM13 - ZN30 ZN57 ZN60 ZN68 ZN70	16,56	HAVARD Maurice

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

**MORDRELLE Romane
SCEA LAIT IT BE
la criquetière
14 500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_241

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,72 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE MESNIL GERMAIN	A23 A128 A132 A276 A280 A312 A357 A361	16,36	SALLES Jeanne
LE MESNIL DURAND	B19 B23 B25 B60 B329	7,36	SALLES Jeanne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/07/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SERVY NINO
Cour du chardonnay
14140 LE MESNIL DURAND
LIVAROT PAYS D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 31/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_294

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,88 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE FOURNET	A10 A122 A200 A202 A248 A250 A252 A280	44,88	INDIVISION LERMUSIEUX Catherine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

WILLOQUET Valerie
La ferme du gros chene
14 340 LE FOURNET

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agriculture
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_322

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,56 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
RAPILLY	A305 A306 A318 A378 A383 A331	13,56	DE MONS Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL HEUZE

14680 RAPILLY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_324

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 169,14 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COULONCES	ZM19	1,32	DELTETE Arlette
MAISONCELLES LA JOURDAN	C75	0,36	BINET Marcel
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZE26	0,68	BINET Marcel
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZI10	0,93	LEPLANOIS Denise
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZE11	0,36	INDIVISION GASTE
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	BR141	3,92	TURQUET Michel
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	H312 H314 H808	3,67	DRAIGREMONT Marie Therese
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	BR23 BR29 BR30	3,15	MAINCENT Lyliane
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	BR22 BR143 BR136 - BP26 BP37 BP39	7,39	BINET Armel
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	BP13 BP19 BP23 BP25	5,25	HUBERT Denise
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	H763 H764 H765 H766 - I570 I571	12,39	BINET Gaston
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	H292 H293 H294 H295 H296 H297 H298 - I304 I305 I308 I462 I566	10,27	BINET Marcel
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	I156 I198 I199 I216 I217 I218 I219 I262 I424 I432 I434 I479 I480 I550 I567 - ZA3 ZA4	26,13	INDIVISION GASTE
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	I175 I187 I189 I201 I202 I203 I361 - BR14 BR18 BR92 BR100 BR101 BR114 BR115 - BT4 BT5 BT50	33,65	DELTETE Arlette
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	BP24 BR40 BR44 BR62 BR102 BR126 BR128 BR130 BR134 BR156 BR159 BR74 BR75 - H44 H47 H279 H280 H281 H289 H290 H291 H315 H316 H332 H333 H334 H337 H362 H363 H365 H367 H368 H398 H436 H438 - I206 I207 I208 I220 I221 I457 I459 I461	52,56	LEPLANOIS Denise
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	I569	4,65	LAHAYE David
SAINT MARTIN DE TALLEVENDE	ZA17	2,45	INDIVISION LAHAYE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

GAEC BINET
La poterie
14500 SAINT MARTIN DE TALLEVENDE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024 320

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,9 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZT4 ZT5 ZV11 ZV12 ZV23 ZV31	10,90	INDIVISION CHALME

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1009/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC BISSON
6 le brun 2 route du bisson
14380 COURSON NOUES SUR SIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/10/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_291

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,07 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOUES DE SIENNE CHAMP DU BOUT	C240 - D198 D199 D200 D203 D216 D220 D240 D335 D339 D345 D516 D515 D526 D534	9,69	JEGOU Joel
NOUES DE SIENNE CHAMP DU BOUT	D311 D341 D514 D525 D535	2,38	CHOSEROT GUY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

JEGOU Evelyne
Le Bois Normand
CHAMP DU BOULT

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

14310 NOUES de SIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_224

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,98 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTCHAMPS	ZM15 ZM52	5,85	CORNU Albert
LE PLESSIS GRIMOULT	ZO73	3,98	CORNU Albert
LASSY	ZC82 ZC83 ZC84 – ZD79	8,87	CORNU Albert
SAINT JEAN LE BLANC	ZE14 ZE25 ZE26 ZE32 ZE33 ZE44 ZE61 ZE64	11,28	CORNU Albert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

LEBONNOIS Sébastien
La cour
14 770 LASSY
TERRES DE DRUANCE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-27-00008

Arrêté portant sur la gestion et la mise en oeuvre
du programme à l'installation-transmission en
agriculture (AITA) pour l'année 2025 en
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme
pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA)
pour l'année 2025 en Normandie**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu Le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 22
- Vu Le règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- Vu Le régime-cadre exempté de notification n°SA.10981 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- Vu Le régime cadre exempté de notification n°SA.108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- Vu Le code du travail, notamment les articles L.6341-1 à 12, L.6342-1 à 7, D.6341-24-1 à 32-2, R.6341-49 à 53 et R.6342-1 à 3
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment l'article M.161-25
- Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5111-1
- Vu Le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 et D.614-2
- Vu Le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu Le décret n° 2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu Le décret n° 2022-477 du 4 avril 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime
- Vu L'arrêté ministériel du 9 janvier 2009, relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
- Vu L'arrêté ministériel du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé
- Vu L'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6 boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
<https://draaf-normandie.agriculture.gouv.fr>



- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021, modifié par l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu La décision DRAAF de Normandie du 29 décembre 2017 modifiée, portant sur l'habilitation des structures départementales de formation pour la mise en oeuvre du stage de formation collectif 21 heures, modifiée le 03 décembre 2020 et le 21 février 2024
- Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 15 février 2018 portant sur la labellisation des structures départementales en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), modifié par arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2020 et 21 février 2024
- Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 15 février 2018 portant sur la labellisation des structures départementales en tant que Point Accueil Installation (PAI), modifié par arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2020 et 21 février 2024
- Vu L'arrêté préfectoral régional n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral régional DRAAF du 13 décembre 2024, portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu La note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu La note méthodologique de la Direction générale des entreprises, du 19 juillet 2016 relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises
- Vu La note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, relatif à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures, modifiée par la note de service DGER/SDPFE/2021-726 du 1er octobre 2021
- Vu L'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025, modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018, relative à la gestion et à la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en 2025

Considérant

- que l'arrêté ministériel du 10 août 2021 a pour effet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la durée des habilitations et labellisations des structures spécifiées dans la décision DRAAF du 29 décembre 2017 modifiée et dans les deux arrêtés préfectoraux du 15 février 2018 modifiés et dispense de mettre à jour ces documents
- qu'il convient d'établir le cadre d'intervention 2025 de l'Etat dans l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) en Normandie, succédant au cadre 2024 fixé par l'arrêté préfectoral régional du 09 juillet 2024

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} Objet :

Le programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) s'inscrit dans le cadre de la politique publique en faveur de l'installation en agriculture. Il a pour objectif de faciliter le renouvellement des générations en agriculture et d'améliorer la

synergie des actions mises en œuvre sur ce thème par l'État et les collectivités territoriales, notamment par le biais d'actions de formation et de conseil, ainsi que d'actions de communication et d'information.

Il accompagne les porteurs de projet dans leur diversité qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent dans le cadre familial ou hors-cadre familial ou sur une exploitation nécessitant d'être confortée sur le plan économique.

Le présent arrêté définit le cadre opérationnel et les modalités d'intervention de l'Etat, pour ses propres crédits, en région Normandie, en 2025.

Article 2 Contenu du programme régional :

Au titre du programme AITA, les actions suivantes peuvent faire l'objet d'un financement par l'État :

Volet		Action	Organisme en charge de la pré-instruction	Service instructeur	Régime d'aide	Détail
1 – Accueil des porteurs de projet		Financement Des Points Accueil Installation (PAI)	Sans Objet	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	SA 108940	Annexe 1
3 – Préparation à l'installation	a	Soutien à la réalisation du PPP	Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))	SA 109081	Annexe 2
	b	Soutien à la réalisation du stage 21 h	CEPPP	DDT(M)	SA 108940	Annexe 3
	c	Bourse de stage d'application en exploitation	CEPPP	DDT(M)	SA 108940	Annexe 4
	d	Indemnité du maître-exploitant	CEPPP	DDT(M)	De minimis agricole	Annexe 5
5 – Incitation à la transmission	a	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	Chambre d'Agriculture (CA)	DDT(M)	SA 109081	Annexe 6
	b	Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI	CA	DDT(M)	Hors champ des aides d'Etat	Annexe 7
	d	Aide à la transmission globale du foncier	CA	DDT(M)	Hors champ des aides d'Etat	Annexe 8
	g	Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission	CA	DDT(M)	SA 109081	Annexe 9
6 – Communication et animation	a	Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	Sans Objet	DRAAF	SA 108940	Annexe 10

Les fiches descriptives de ces actions figurent en annexe du présent arrêté.

Remarque : Les volets 2 et 4 de l'AITA ne bénéficient pas de financement par l'État en Normandie.

Article 3 Éligibilité des bénéficiaires :

Les bénéficiaires potentiels de chaque dispositif, ainsi que les conditions de leur éligibilité, sont précisés dans les fiches descriptives des actions annexées au présent arrêté.

Certaines actions visent à soutenir financièrement l'accompagnement individuel à la transmission d'exploitation lorsque celle-ci s'inscrit hors du cadre familial.

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

La cession hors cadre familial s'entend comme la cession d'une exploitation agricole à un nouvel exploitant, qui n'est pas un parent (ou un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

Article 4 Modalités financières :

Le préfet de région détermine chaque année la répartition de l'enveloppe globale de droits à engager déléguée sur les crédits État.

L'Etat intervient sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes, dans le respect des maxima communautaires et selon des taux précisés pour chaque action. Ces taux constituent des taux maxima pouvant le cas échéant être abaissés, notamment en cas d'insuffisance de crédits ou si le cumul des aides conduit au dépassement des maxima autorisés.

Les dossiers sont engagés comptablement et juridiquement dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement de crédits disponibles.

Dans le cas où les enveloppes de crédits annuelles ne permettent pas de financer l'ensemble des actions éligibles présentées pour l'année civile en cours, un comité de sélection peut être réuni afin de sélectionner les dossiers les plus prioritaires au vu des objectifs poursuivis par l'AITA.

Article 5 Modalités de mise en œuvre :

Les modalités de mise en œuvre des dossiers financés par l'Etat dans le cadre des volets 1 et 6 sont précisées dans les fiches annexes correspondantes.

Les modalités générales de mise en œuvre des dossiers d'aides individuelles financés par l'Etat dans le cadre des volets 3 et 5 sont les suivantes :

- Demandes d'aide : Sauf dispositions contraires, toute personne sollicitant les aides individuelles relevant des volets 3 et 5 doit adresser un formulaire de demande d'aide accompagné des pièces nécessaires à la complétude du dossier. Le formulaire sera notamment accompagné d'un RIB, de la copie d'une pièce d'identité et s'il y a lieu d'une attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (extrait Kbis à jour pour les formes sociétaires). Cette demande doit être adressée au service instructeur avant le démarrage et la réalisation de l'action.
- Pré-instruction des demandes d'aide : Dans le cadre de sa mission réglementaire de service public, la chambre d'agriculture est sollicitée pour vérifier la complétude des dossiers de demande d'aide individuelle pour les aides relevant du volet 5. Cette vérification de la complétude des dossiers est effectuée par le CEPPP pour les aides relevant du volet 3. Ces structures demandent, si nécessaire, les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité. Elles en effectuent la pré-instruction.
- Instruction des demandes d'aide : Le service instructeur vérifie la complétude des dossiers et leur éligibilité au regard des critères définis dans le présent arrêté.
- Engagements et décisions : Sauf dispositions contraires et sous réserve que la demande d'aide soit éligible et retenue, le service instructeur procède à l'engagement comptable de

chaque aide individuelle sous Osiris. Il établit une décision juridique d'octroi de l'aide. Cette décision est transmise à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement. Lorsque le bénéficiaire de l'aide AITA est l'exploitant ou le propriétaire cédant, la décision d'octroi doit comporter le nom du candidat à l'installation et, le cas échéant, son numéro de dossier de demande d'aides à l'installation.

- Demandes de paiement : Sauf dispositions contraires, tout bénéficiaire d'une aide relevant des volets 3 et 5 doit adresser un formulaire de demande de paiement accompagné des pièces nécessaires à la mise en paiement. Le demandeur dispose d'un délai maximal de 12 mois, à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA, pour réaliser l'action envisagée. Dès la réalisation de l'action, le bénéficiaire d'une aide dispose d'un délai maximum de 3 mois pour transmettre au service instructeur les pièces justificatives correspondantes.

- Pré-instruction des demandes de paiement : Dans le cadre de sa mission réglementaire de service public, la chambre d'agriculture assure le suivi des demandes de paiement et la préparation de leur mise en paiement pour les aides relevant du volet 5. Ce suivi et cette préparation sont assurés par le CEPPP pour les aides relevant du volet 3. Ces structures demandent si nécessaire les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité. Elles en effectuent la pré-instruction.

- Mise en paiement des demandes : Le service instructeur procède à l'instruction et la mise en paiement des demandes de paiement en adressant les pièces à l'ASP.

Les aides relevant du régime-cadre n°SA 109081 relatif aux aides au conseil et du volet 5 sont à destination des candidats à l'installation ou futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action de conseil pour le compte du candidat à l'installation ou du futur cédant qui percevra la compensation financière. Les organismes sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif et font l'objet d'une convention d'agrément.

La demande d'aide est ainsi complétée d'un mandat (annexe 11) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture toutes taxes comprises (TTC) réglée par le bénéficiaire.

Article 6 Entrée en vigueur :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2025 et ses dispositions sont applicables sur les départements de la région Normandie à partir de cette date.

Article 7 Suivi-évaluation :

A l'issue de chaque année, un état récapitulatif des engagements financiers est transmis par les DDT(M) à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme AITA. Cet état mentionne les modalités d'évaluation du programme, les objectifs quantifiés et le bilan des actions.

Ce bilan comporte une partie statistique et financière. Il présente également une évaluation des résultats obtenus en matière d'installations et de transmissions.

Ce document est présenté aux partenaires de l'installation dans le cadre du Comité Régional à l'installation-transmission (CRIT). Il pourra éventuellement permettre de réorienter le programme en vue d'améliorer son efficacité pour l'année suivante.

Article 8 Contrôles :

Les aides AITA pourront faire l'objet d'un contrôle sur place.

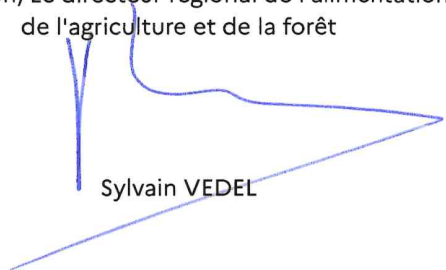
En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, sauf cas de force majeure, le préfet arrête à l'encontre du bénéficiaire une décision de déchéance de droit à l'aide.

Article 9 Exécution :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **27 MAI 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Volet 1, Accueil des porteurs de projet : Prise en charge des activités du point accueil installation (PAI) à destination des candidats à l'installation.

Description du dispositif

Ce volet a pour objectif de financer les actions mises en œuvre par les points accueil installation (PAI) dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture conformément aux dispositions de la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 .

Les actions mises en œuvre par les PAI sont à destination de tout public et le PAI labellisé est la structure bénéficiaire de l'aide.

Procédure pour la mise en œuvre

Dans chaque département, la structure bénéficiaire de l'aide fait l'objet d'une labellisation selon les modalités précisées dans la note de service DGER/SDPFE/2017-619.

Une convention annuelle est établie par le préfet de région avec la structure bénéficiaire départementale. Cette convention précise le montant prévisionnel de l'aide qui sera accordée à la structure bénéficiaire. Dans ce cadre, la structure bénéficiaire adresse au préfet un état prévisionnel de ses dépenses. Le montant prévisionnel de l'aide ne pourra pas dépasser un montant plafond.

Cette convention comporte :

- des clauses techniques : organisation du Point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom) ;
- des données financières : participation financière de l'État, des collectivités territoriales et des divers partenaires locaux, coût des prestations : notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le coût des activités liées à l'accueil sera défini sur la base des dépenses suivantes : dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance. Ces dépenses peuvent être prises en compte à 100 %.

Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce dispositif.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le PAI. La participation de l'État correspond aux fonctions allouées au PAI : accueil, information, orientation, aide à l'auto-diagnostic, suivi, collecte et transfert des données et ce, pour tout porteur de projet.

Elle est calculée de la manière suivante :

- Plafond à l'engagement = $7500 \text{ €} + (\text{nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €/h}) + (\text{nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €/h})$
- Plafond au paiement : $7500 \text{ €} + (\text{nombre de personnes accueillies au PAI durant l'année} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €/h}) + (\text{nombre de DJA attribuées durant l'année} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €/h})$

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs de réalisation), dans la limite du montant engagé et des montants justifiés par le prestataire (dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe). Il doit tenir compte également des autres financements accordés.

Un ajustement du plafond est néanmoins possible pour prendre en compte un surcroît d'activité du PAI, dans la limite des montants justifiés par le prestataire. Cet ajustement (qui se traduit par un engagement complémentaire) ne sera possible que s'il se justifie par une augmentation importante du nombre de PPP agréés, du nombre d'auto-diagnostics remis ou du nombre d'installations réalisées dans l'année par rapport à l'année précédente. Cet ajustement de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant des justificatifs présentés par le prestataire.

ANNEXE 2

Volet 3, Préparation à l'installation : a, Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)

Description du dispositif

Ce dispositif vise à prendre en charge l'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) du candidat à l'installation par le Centre d'Elaboration du PPP (CEPPP). Le PPP est accessible et ouvert à tous les candidats à l'installation après passage au PAI, qu'ils soient demandeurs des aides à l'installation ou non et sans conditions d'âge ou de diplôme.

Afin de garantir la prise en charge du PPP pour un maximum de bénéficiaire, il ne sera financé qu'un PPP par porteur de projet.

Toutefois, pour les bénéficiaires des aides à l'installation (« dotation aux jeunes agriculteurs » ou « Normandie démarrage installation ») qui ne pourraient pas justifier d'une installation effective dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date de validation du PPP, il sera possible exceptionnellement de prendre en charge un second PPP sous réserve que les difficultés rencontrées relèvent d'une circonstance exceptionnelle.

La circonstance exceptionnelle est caractérisée de la manière suivante (conditions cumulatives):

- ne pas être prévisible au moment du dépôt de la demande d'aide à l'installation,
- ne pas dépendre d'une raison de convenance du porteur de projet ,
- avoir des conséquences directes sur le non respect du délai maximal de 24 mois entre la date de validation du PPP et la date d'installation.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

L'aide financière à la réalisation du PPP est versée directement au CEPPP qui est la structure accompagnant le candidat à l'installation et formalisant le PPP. Pour cette action, une demande d'aide préalable par le bénéficiaire n'est pas nécessaire. En effet, dans le cadre du parcours à l'installation, la transmission d'une liste (à la DDT(M) et au CEPPP) des candidats passés par le PAI et ayant sollicité un rendez-vous au CEPPP sera suffisante. Cette liste peut être transmise directement par le CEPPP, s'il a connaissance de la liste prévisionnelle des candidats.

La structure porteuse du CEPPP fait l'objet d'une labellisation selon les modalités précisées dans la note de service DGER 2017-619 du 20/08/2014.

Une convention financière est établie annuellement entre la DDT(M) et la structure retenue en tant que CEPPP. Cette convention précise le cadre de l'intervention du CEPPP dans le dispositif, rappelle les moyens dévolus par le CEPPP pour la bonne réalisation de l'action et les modalités d'intervention des différents financeurs.

Financement État :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation, le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le CEPPP.

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 500 € pour le PPP initial.

La participation de l'État est calculée de la manière suivante :

- Plafond à l'engagement : (nombre prévisionnel d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre prévisionnel de validations de PPP x 200 €)
- Plafond au paiement : (nombre d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre de validations de PPP x 200 €)

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs de réalisation), dans la limite du montant engagé et en tenant compte des autres financements accordés. Les justificatifs de dépenses (bulletins de salaire ; justificatifs du temps passé, frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe) doivent être conservés par le prestataire et tenus à disposition en cas de contrôle ou sur demande.

Le ministère en charge de l'agriculture peut prendre en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le CEPPP dans le cadre du second PPP. Le montant de la participation de l'État est fixé forfaitairement à 250 €. En effet, s'agissant d'un second PPP, les conseillers du CEPPP ont déjà mené les travaux préalables d'ingénierie. Le versement se fait conformément à la convention annuelle du CEPPP.

ANNEXE 3

Volet 3, Préparation à l'installation : b, Soutien à la réalisation du stage 21 heures

Description du dispositif

Ce dispositif consiste à prendre en charge financièrement le coût de l'organisation et de l'animation du stage collectif 21 heures dont les modalités pratiques sont décrites dans la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015.

3 catégories de publics sont visés par ce stage :

- candidat éligible aux aides à l'installation et ayant un PPP agréé ;
- candidat non éligible ou non demandeur des aides à l'installation mais inscrit volontairement dans la démarche PPP et ayant un PPP agréé lors de son inscription au stage 21 heures ;
- porteur de projet non demandeur d'un PPP mais inscrit, dans le cadre de la politique installation / transmission, au stage 21 heures.

L'aide est versée directement à la structure chargée d'organiser et d'animer le stage collectif 21heures.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Pour bénéficier du soutien à la réalisation du stage 21h, une demande d'aide préalable par le bénéficiaire n'est pas nécessaire. En effet, dans le cadre du parcours à l'installation, la transmission à la DDT(M) d'une liste issue du CEPPP des candidats disposant d'un PPP agréé dans l'année et précisant la date de participation au stage collectif 21 heures sera suffisante.

Le stage collectif 21 heures doit être organisé et animé par une structure bénéficiant d'une habilitation conforme à la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017.

En complément à l'habilitation délivrée par la DRAAF en lien avec le CRIT, une convention financière est établie annuellement entre la DDT(M) et la structure retenue en tant qu'organisme de formation. Cette convention précise le cadre de l'intervention et rappelle les moyens dévolus par la structure pour la bonne réalisation de l'action. Cette convention financière précise les conditions d'intervention des différents financeurs.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents à la réalisation des stages 21h réalisés dans le cadre du PPP ou non.

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 120 € par stagiaire selon les modalités suivantes :

- Plafond à l'engagement : nombre prévisionnel de stages 21h x 120 €
- Plafond au paiement : nombre effectifs de stages 21h x 120 €

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs , dans la limite du montant engagé et des montants justifiés par le prestataire (dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de prestation externe). Il doit tenir compte également des autres financements accordés.

ANNEXE 4

Volet 3, Préparation à l'installation : c, Bourse de stage d'application en exploitation

Description du dispositif

Tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP peut se voir prescrire un stage d'application en exploitation agricole par le conseiller CEPPP au regard de son projet et des compétences à consolider. Il peut s'agir d'un stage d'observation ou d'un stage de mise en situation, d'une durée comprise entre 1 mois et 6 mois.

La note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 (fiche 2) précise les éléments de cadrage de la mise en œuvre du stage d'application en exploitation agricole. Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage qui précise le(s) objectif(s) visé(s), la durée du stage ainsi que le séquençage éventuel. La convention tripartite est établie entre le stagiaire, le maître exploitant et le CEPPP. Durant le stage, le candidat à l'installation est stagiaire agricole au sens des articles D.741- 65 du code rural et de la pêche maritime. Néanmoins, il peut conserver son statut si ce dernier lui est plus favorable.

Si le candidat à l'installation relève de la définition du stagiaire agricole mentionné ci-dessus (et dans ce cas uniquement), celui-ci peut bénéficier d'une bourse de stage.

Ces aides ne doivent pas se substituer aux obligations réglementaires relatives au financement des stagiaires dans une exploitation agricole.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation, le montant de la bourse de stage versé au stagiaire est fixé de la manière suivante :

- 230 euros par mois ;
- 385 euros par mois pour les stagiaires qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - avoir au moins un membre de sa famille à charge au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale,
 - être domicilié dans un département d'outre-mer et réaliser son stage hors de ce département ;
 - être domicilié en France et réaliser son stage dans un pays étranger,
 - avoir réalisé une activité salariée pendant au moins 6 mois au cours des 12 mois précédant le stage.

Le montant de la bourse est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 10,62 euros/jour pour le cas général et 17,77 euros/ jour pour la bourse majorée. Ces taux sont obtenus en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

La demande de financement de la bourse de stage est effectuée par le stagiaire en lien avec le CEPPP avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de la bourse de stage fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet en visant le PPP agréé et en précisant les conditions dans lesquelles le stage se déroulera, ainsi que les modalités de versement de la bourse de stage.

Le versement de la bourse est effectué au plus en deux fois : 50% au début du stage (sur présentation de la convention de stage signée et d'une attestation de démarrage du stage) et 50 % en fin de stage (sur présentation de l'attestation de réalisation du stage). Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à 1 mois, le versement de la bourse de stage s'effectue en fin de stage (sur présentation de la convention de stage signée et de l'attestation de réalisation du stage).

Le CEPPP appuie le stagiaire dans la mise en œuvre de ces démarches.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement le montant des bourses de stage en exploitation selon les modalités définies ci-dessus.

ANNEXE 5

Volet 3, Préparation à l'installation : d, Indemnité du maître-exploitant

Description du dispositif

Dans le cadre de la réalisation d'un stage d'application en exploitation agricole, le maître de stage peut bénéficier du versement d'une indemnité. Le maître-exploitant est inscrit sur un répertoire dédié.

Si le candidat à l'installation bénéficie d'une bourse de stage d'application en exploitation au titre du dispositif présenté en annexe n° 4 du présent arrêté et si l'exploitation se situe sur le territoire français (métropole et DOM), l'exploitant accueillant le stagiaire peut bénéficier d'une indemnité.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le montant de l'indemnité du maître-exploitant est de 90 euros par mois de stage.

Le montant de l'indemnité au maître exploitant est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 4,16€/jour. Ce taux est obtenu en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

La demande de financement de l'indemnité de maître-exploitant est effectuée par l'exploitation accueillant le stagiaire en lien avec le CEPPP avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de l'indemnité du maître-exploitant fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet. L'aide est attribuée à l'exploitation agricole dans laquelle le stage est effectué au titre des aides de minimis agricoles. Elle doit s'inscrire dans le respect des plafonds des aides de minimis :

- Le bénéficiaire doit ainsi déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides de minimis agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis. Cette déclaration prend la forme d'une attestation annexée au formulaire de demande d'aide.
- Si le montant d'aide de minimis agricole demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 15 000 € s'imposant à l'entreprise unique en cumulant les aides de minimis agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, c'est le montant total de l'aide demandé conduisant au dépassement du plafond qui est incompatible avec le droit communautaire, y compris pour sa part en-deçà du plafond.

Le montant demandé est donc ramené à zéro. De même, si le montant d'aide de minimis agricole attribué au bénéficiaire aboutit à dépasser le plafond de 15 000 €, alors c'est le montant total de l'aide y compris pour sa part en-deçà du plafond, qui doit être recouvré.

Le versement de l'indemnité du maître-exploitant est effectué en une seule fois à la fin du stage d'application (sur présentation de la convention de stage signée et de l'attestation de réalisation du stage).

Le CEPPP appuie le maître-exploitant dans la mise en œuvre de ces démarches.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture prend en charge financièrement le montant des indemnités du maître-exploitant selon les modalités définies ci-dessus.

ANNEXE 6

Volet 5, Incitation à la transmission :

a, Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder

Description du dispositif

Cette aide est destinée à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand elle permet de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Pour pouvoir bénéficier du financement du diagnostic de son exploitation par l'État, et le cas échéant par les collectivités territoriales, le cédant devra impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental. Le résultat du diagnostic est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Ce dispositif est à destination des futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action pour le compte du futur cédant qui percevra la compensation financière.

Le(s) organisme(s) sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif dans le cadre d'un appel à candidature régional et font l'objet d'un arrêté préfectoral régional d'agrément des structures conseil.

Le cahier des charges du diagnostic d'exploitation à céder est détaillé dans l'appel à candidature.

Le futur cédant souhaitant bénéficier de cette aide doit en faire une demande préalable auprès des financeurs, complété d'un mandat (cf annexe 11 du présent arrêté) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Pour les aides financées par l'État, chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de cette action, le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500€ tous financements confondus (Etat et collectivité territoriale).

Cette aide n'est pas cumulable à l'aide au diagnostic d'exploitation à reprendre versée par le Conseil régional dans le cadre des prestations de conseil pré-installation.

ANNEXE 7

Volet 5, Incitation à la transmission :

b, Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation (RDI)

Description du dispositif

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental dans le but de transmettre l'exploitation à un jeune repreneur. Les futurs cédants peuvent être en exploitation individuelle ou en société. Dans le cadre d'une exploitation en société, les parts sociales dont le cédant est détenteur et qui ont fait l'objet d'une publication sur le RDI, devront être transmises au jeune repreneur souhaitant s'installer en agriculture qui le remplacera au sein de la société. L'aide est versée directement à l'agriculteur cédant.

Aucune aide à l'inscription au RDI n'est versée s'il n'y a pas préalablement de cessation totale d'activité agricole pour cause de départ en retraite, de reconversion professionnelle ou de constat du départ d'un associé.

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Le cédant ayant trouvé un repreneur et souhaitant bénéficier de cette aide formule sa demande en l'adressant à la DDT(M) avant la cession de son exploitation (ou de ses parts sociales) et la cessation de son activité agricole.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. L'inscription au RDI est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre d'agriculture gérant le RDI. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre).

Le cédant doit avoir réalisé un diagnostic d'exploitation à céder, conforme au cahier des charges détaillé dans l'appel à candidature pour l'agrément des organismes de conseil pouvant intervenir dans l'action présentée en annexe 6 du présent arrêté, au plus tard 3 mois après l'inscription au RDI. Ce diagnostic permet au futur repreneur de disposer d'un état des lieux de l'outil de production à reprendre.

Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est de 4 000 €. L'aide est versée au cédant au vu des actes de transfert (baux, cession de parts sociales) à un jeune agriculteur bénéficiant des aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs / Normandie Démarage Installation) et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA de cessation d'activité).

Cette aide est non cumulable avec l'aide à la transmission globale du foncier (la transmission globale du foncier porte exclusivement sur l'incitation à la conclusion de baux détenus par un cédant en faveur d'un jeune repreneur).

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de ce dispositif à destination des cédants hors cadre familiaux à condition que la cession s'effectue à un candidat à l'installation âgé de moins de 40 ans au moment de sa demande d'aide à l'installation.

Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est de 4 000 €.

ANNEXE 8

Volet 5, Incitation à la transmission : d, Aide à la transmission globale du foncier

Description du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite auprès du repreneur. L'objectif recherché est d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes et de transmettre une exploitation disposant de moyens fonciers suffisants pour assurer la viabilité économique du projet du repreneur.

Cette aide est donc destinée à encourager la conclusion d'un (ou plusieurs) bail à ferme ou à long terme au profit d'un même candidat à l'installation. Le bénéficiaire de l'aide est le futur cédant exploitant les terres.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il doit également avoir été inscrit préalablement au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental.

Mise en œuvre opérationnelle et montant de l'aide

L'agriculteur souhaitant bénéficier de cette aide adresse une demande de subvention avant la transmission du foncier de l'exploitation. L'aide est versée au vu du (ou des) bail à ferme ou à long terme signé avec le nouvel installé et de la cessation d'activité (résiliation de l'AMEX) par le cédant.

Financement État :

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de ce dispositif à condition que :

- la cession s'effectue à un candidat à l'installation âgé de moins de 40 ans au moment de la cession, ou âgé de moins de 40 ans au moment de sa demande d'aide à l'installation,
- le candidat à l'installation dispose de la capacité professionnelle agricole,
- le candidat à l'installation reprenne au minimum 85 % des surfaces exploitées par le cédant,
- et qu'au moins 50 % des surfaces effectivement reprises n'appartiennent pas au cédant.

Le montant de l'aide est, tous financements confondus, de :

- 1 500 € si le nouvel installé bénéficie de baux sur au moins 85 % de la surface totale exploitée par le cédant,
- 3 000 € si le nouvel installé bénéficie de baux sur au moins 95 % de la surface totale exploitée par le cédant et que ces terres appartiennent à au moins trois propriétaires différents (non compris le cédant).

Cette aide est non cumulable avec l'aide à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI.

ANNEXE 9

Volet 5, Incitation à la transmission :

g, Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission

Description du dispositif

Cette aide est destinée à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. Elle prend la forme d'une prestation de conseil auprès du futur cédant afin d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions..

Déclinaison opérationnelle et montant de l'aide

Ce dispositif est à destination des futurs cédants. Toutefois, c'est l'organisme réalisant l'action pour le compte du futur cédant qui percevra la compensation financière. Le(s) organisme(s) sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif dans le cadre d'un appel à candidature régional et font l'objet d'un arrêté préfectoral régional d'agrément des structures conseil.

Le cahier des charges du conseil d'accompagnement est détaillé dans l'appel à candidature.

Le futur cédant souhaitant bénéficier de cette aide doit en faire une demande préalable auprès des financeurs, complété d'un mandat (cf annexe 11 du présent arrêté) pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil. Pour les aides financées par l'Etat, chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé. L'agence de paiement verse directement l'aide au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par lui et visé par le financeur. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

Financement Etat :

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement de cette action.

Le montant de l'aide est de 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1.500€ tous financements confondus.

ANNEXE 10

Volet 6, Communication – animation :

a, Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission

Description du dispositif

Différents types d'actions de communication et d'animation peuvent être mises en place au niveau régional. Elles peuvent porter sur des thématiques uniques (installation ou transmission de manière générale) ou peuvent être transversales en couvrant plusieurs thématiques (communication sur l'installation, sur la transmission ou pour une filière donnée).

Les actions peuvent être de nature diverses (production de plaquettes/brochures, interventions auprès d'élèves/de cédants/candidats à l'installation, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, mise en place de points d'accueil pour les cédants, animation d'espaces-test, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, etc.).

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures.

La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation doivent permettre de promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission.

Déclinaison opérationnelle et montant des aides

Ces actions sont mises en place via des appels à projets spécifiques, précisant le type de projets à soutenir, les dépenses éligibles, la durée des projets et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Le contenu des appels à projets est soumis au préalable à un avis du CRIT.

ANNEXE 11 – CERFA N°15745*01

**MANDAT POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT DES AIDES AU TITRE DU PROGRAMME
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN
AGRICULTURE (AITA)
CÉDANTS**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : _____ ; DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

Je soussigné (e)**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DU CONSEIL (MANDANT)**

NOM : _____ ; Prénom (s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

donne mandat à la structure désignée ci-dessous et ayant réalisé le conseil en amont de la transmission ou le diagnostic de l'exploitation à céder

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE AGRÉÉE (MANDATAIRE)

N° SIRET : _____

Raison sociale pour les personnes morales : _____

Nom/Prénom du représentant légal du prestataire agréé : _____

Nom/Prénom du conseiller ayant réalisé l'action : _____

Adresse du prestataire agréé : _____

Code postal : _____ Commune : _____

pour recevoir, en mon nom, l'aide au titre :

- ☐ de la prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission
- ☐ de la prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation à céder

dans le cadre du Programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA).

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatif à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Signature du mandant

Signature du mandataire

A faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour pouvoir »

A faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour acceptation »

Date : _____

Date : _____

Il est rappelé que le mandat est personnel. Il n'est ni cessible ni transmissible.

PIÈCES À FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie
Le présent mandat complété et signé	Tous	☐	
Copie de la pièce d'identité du mandataire ou de son représentant	Tous	☐	☐
Délégation de signature du représentant du mandataire	En cas de délégation de signature du mandataire	☐	☐
Le RIB (IBAN-BIC) sur lequel le virement doit être effectué	Tous	☐	☐
Extrait K-Bis pour les personnes morales	Pour les personnes morales (mandat et mandataire)	☐	☐
Les statuts pour les GAEC et les associations (ou procès-verbal d'assemblée générale pour ces dernières)	Pour les personnes morales	☐	☐
Les pouvoirs, le cas échéant	Pour les personnes morales mandataire	☐	☐

EPF Normandie

R28-2025-06-05-00005

Délégation de signature Bail com Heckman
CAC2

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière de signée entre l'EPF de Normandie et la Communauté d'Agglomération de Cherbourg en date du 17 octobre 2024,

Considérant les projets d'acte de 2 baux commerciaux établis par Maître Marie HALBERT, notaire associé à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Tourlaville, 595 avenue des Prairies, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « ETUDE NAPOLEON », dont le siège social est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Cherbourg-Octeville, 107 rue Emmanuel Liais

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer deux commerciaux au bénéfice de la SASU HECKMAN tout en déléguant la gestion des droits et obligations de ces baux commerciaux à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHERBOURG, pour les biens ci-après désignés :

A CHERBOURG-EN-COTENTIN (MANCHE) 50100 33 Rue Colin,

- Un bâtiment à usage industriel, d'une surface d'environ 500 m².
Figurant au cadastre Section AH 811 - Rue Colin Lieudit - Surface 05 a 00 ca
Destiné à l'activité du preneur - TRAVAUX DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ET VENTE DE MATERIELS ET FOURNITURES, à l'exclusion de toute autre même temporairement - pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1^{er} novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, moyennant un loyer annuel initial de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR) Hors taxe et Hors Charges payable mensuellement en douze termes égaux de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) Hors taxe chacun, payable entre le 1er et le 10 de chaque mois,

- Un bâtiment à usage industriel, d'une surface d'environ 775 m².
Figurant au cadastre Section AH 812 - Rue Colin Lieudit - Surface 09 a 56 ca
Destiné à l'activité du preneur - TRAVAUX DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ET VENTE DE MATERIELS ET FOURNITURES, à l'exclusion de toute autre même temporairement - pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1^{er} novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, moyennant un loyer annuel initial de VINGT ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (21 600,00 EUR) Hors taxe et Hors Charges payable mensuellement en douze termes égaux de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR) Hors taxe chacun, payable entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

Signé le 05-06-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 05-06-2025

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-06-05-00006

Délégation de signature CABOURG - RUE DES
DUNETTES

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention CONV20250070 – 14 - CABOURG "AVENUE DES DUNETTES" en date du 3 avril 2025 avec la Commune de Cabourg, et plus particulièrement son paragraphe 6.2 relatif à la gestion patrimoniale,

Considérant le constat de transfert qui sera établi en date du 25 juin 2025 avec la Commune de Cabourg,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le constat de transfert au partenaire suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 3 sise avenue des Dunettes à Cabourg,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

Signé le 05-06-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 05-06-2025

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-05-28-00013

Arrêté SGAR 25-048 Labellisation entreprise du
patrimoine vivant entreprise Ratel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-048
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise menuiserie Ratel déposée le 27 mai 2024 ;
- Vu l'audit en date du 10 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise menuiserie Ratel (dossier n° 17925809).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 28 mai 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr